

*Les confréries religieuses à Tournai aux XV^e et XVI^e siècles**

Philippe DESMETTE

Les confréries suscitent depuis plusieurs décennies maintenant l'intérêt des chercheurs¹. Le plus souvent, l'historiographie française envisage globalement les différents types de confréries médiévales, mais parfois modernes également². Confréries pieuses, de métier,

Abréviations : A.C.C. : Archives du Chapitre cathédral de Tournai A.É.T. : Archives de l'État à Tournai - A.S.H.A.T. : *Annales de la Société historique et archéologique de Tournai* – B.S.É.T. : Bibliothèque du Séminaire épiscopal de Tournai – B.S.H.L.T. : *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai* - M.S.H.A.T. : *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Tournai*. Nous adressons nos remerciements à Mlle Anne Dupont, archiviste adjointe du Chapitre de Tournai, qui nous a renseigné l'existence d'un certain nombre de résolutions capitulaires relatives aux confréries pour la fin du XVI^e siècle.

1. On pourra voir concernant l'historiographie des confréries médiévales A. VAUCHEZ, *Conclusion*, dans *Le mouvement confraternel au moyen âge. France, Italie, Suisse*, Rome, 1987, pp. 395-397 (Collection de l'École française de Rome, 97), article publié également sous le titre *Les confréries au Moyen Âge : esquisse d'un bilan historiographique*, dans *Revue historique*, t. 275, 1986, pp. 467-469 et ID., *Les laïcs au Moyen Âge*, Paris, 1987, pp. 95-104. Pour nos régions, consulter P. TRIO, *Middeleeuwse broederschappen in de Nederlanden*, dans *Trajecta*, t. 3, 1994, pp. 97-109.

2. Citons notamment C. VINCENT, *Les confréries médiévales dans le royaume de France (XIII^e-XV^e siècle)*, Paris, 1994, 259 p. (Albin Michel).

d'archers, de rhétorique constituent pourtant des réalités bien spécifiques. Et si toutes ont en commun quelques pratiques religieuses, la place occupée par celles-ci diffère sensiblement. Nous retiendrons dans la présente étude les seuls groupements dont l'objectif premier visait l'exercice d'activités de piété³. Par ailleurs, la confrérie de la fabrique, établie à Tournai en 1364, d'un type particulier, puisque dépourvue de toute organisation collective, n'a pas été retenue⁴. Pour ce qui concerne le cadre géographique, nous limiterons nos investigations aux paroisses de la rive gauche, sous la juridiction de l'évêché de Tournai, et à l'exclusion donc des paroisses « cambrésiennes »⁵. La spécificité institutionnelle de cet ensemble

Histoire) et S. SIMIZ, *Confréries urbaines et dévotion en Champagne (1450-1830)*, Paris, 2001, 402 p. (Septentrion. Histoire).

3. Cette orientation est régulièrement retenue par les historiens belges. En premier lieu, citons P. TRIO, *De gentse broederschappen (1182-1580) : ontstaan, naamgeving, materiële uitrusting, structuur, opheffing en bronnen*, Gand, 1990, pp. 15-16 (Verhandelingen der Maatschappij voor geschiedenis en oudheidkunde te Gent, 16) ; ID., *La position des autorités ecclésiastiques et civiles envers les confréries aux Pays-Bas (XIII^e-XVI^e siècle)*, dans *Les confréries religieuses et la norme (XII^e-début XIX^e siècle)*, Bruxelles, 2003, pp. 42-45 (Cahiers du CRHIDI, 19). Voir également Ph. DESMETTE, *Avant-propos*, dans *Idem...*, p. VIII.

4. Concernant cette confrérie à Tournai, voir Ch.-J. VOISIN, *Mendicorum accordé par l'évêque de Tournai Philippe d'Arbois pour la restauration et l'entretien de la cathédrale de Tournai*, dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. 5, 1869, pp. 474-480. Repris avec une traduction française dans *B.S.H.L.T.*, t. 14, 1870, pp. 32-43. Étaient confrères tous les fidèles qui, visitant la cathédrale une fois l'an, offraient une aumône de 6 deniers pour sa restauration ou, s'ils étaient empêchés, remettaient cette somme à un des députés qui parcouraient à cette fin le diocèse. A.C.C. Liber Fabricae. Voir également J. PYCKE, *Sons, couleurs, odeurs dans la cathédrale de Tournai au 15^e siècle*, Tournai/Louvain-la-Neuve, 2003, p. 133 (Tournai - Art et Histoire, 17). Au sujet de ces confréries de fabriques, voir J. AVRIL, *Les confréries dans quelques actes de la pratique et plusieurs textes normatifs des XII^e et XIII^e siècles*, dans *Les confréries religieuses...*, pp. 8-11.

5. La paroisse primitive fut progressivement morcelée au cours des XII^e-XIII^e s. pour en arriver à un total de 9 paroisses. Concernant la situation paroissiale de Tournai à la fin du moyen âge, voir J. DUMOULIN, *L'organisation paroissiale de Tournai aux XII^e et XIII^e siècles*, dans *Horae Tornacensis*, Tournai, 1971, pp. 28-47 ; ID., *Les églises paroissiales de Tournai au 15^e siècle. Art et histoire*, dans *Les grands siècles de Tournai (12^e-15^e siècles)*, Tournai/Louvain-la-Neuve, 1993, pp. 257-278 ; ID. et J.

imposait ce choix.

Précisons également qu'on ne trouvera pas dans ces pages une « histoire » des confréries tournaisiennes. Nous avons avant tout voulu présenter un aperçu de la situation : confréries existantes, relations avec les autorités ecclésiastiques, populations, usages. À partir de là, restait, conformément au thème de ces journées, à tenter de cerner les permanences et/ou les évolutions perceptibles en cette fin de moyen âge. En particulier, nous examinerons l'émergence éventuelle de pratiques annonciatrices du catholicisme post-tridentin.

ÉTAT DES LIEUX

Antérieurement au XVII^e siècle, on peut dénombrer une trentaine de confréries religieuses à Tournai. Chiffre bien en deçà de la réalité sans doute. Beaucoup n'ont laissé aucune trace, tandis que d'autres, connues à l'époque moderne, possèdent probablement des origines médiévales. Nous sommes ici tributaires des sources, largement amputées suite aux destructions des archives communales⁶, épiscopales⁷, capitulaires (avant 1566)⁸ et de plusieurs paroisses⁹.

PYCKE, *Introduction à l'histoire paroissiale de la ville de Tournai*, dans *Trésors sacrés des églises et couvents de Tournai*. Cathédrale Notre-Dame de Tournai, 31 août - 22 octobre 1973, Tournai, 1973, pp. 13-42 (Publication du trésor et des archives de la cathédrale) ; ID. et ID., *Topographie chrétienne de Tournai des origines au milieu du XII^e siècle. Problématique nouvelle*, dans *Sacris Erudiri*, t. 26, 1983, pp. 1-50.

6. L. VERRIEST, *La perte des archives du Hainaut et de Tournai*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 21, 1942, pp. 189-192 ; L. LOCATELLI, *Les archives de la ville de Tournai, destruction, préservation et reconstruction*, dans *Archives et bibliothèques de Belgique*, t. 73, 2002, pp. 63-65.

7. Ch. PIOT, *Inventaire des archives de l'évêché de Tournai remises à la Belgique par l'Autriche au cours des années 1803 et 1867*. Manuscrit conservé aux A.É.T.

8. J. DUMOULIN et J. PYCKE, *Archives et bibliothèques du chapitre. Introduction*, dans *Trésors sacrés*. Cathédrale Notre-Dame de Tournai, 9 mai - 1^{er} août 1971, Tournai, 1971, p. 35 (Publication du Trésor de la cathédrale et du Musée d'histoire et d'archéologie de Tournai).

9. Citons les archives de Saint-Quentin, inventoriées par J. DESMONS, *Inventaire des archives de la paroisse Saint-Quentin à Tournai antérieures*

Toutefois, malgré une richesse bien inférieure à celle des fonds gantois par exemple, étudiés par P. Trio¹⁰, la documentation reste relativement abondante. Ces sources figurent pour la plupart dans les archives du Chapitre cathédral¹¹ et dans les fonds paroissiaux aujourd'hui conservés aux Archives de l'État¹². Il faut y distinguer de manière classique les textes normatifs (cinq au total, dont le plus ancien date du XIV^e siècle) et les documents d'administration (comptes du XVI^e siècle ou fondations pieuses des XIV^e-XVI^e siècles). On peut y ajouter les testaments tournaisiens analysés par A. de la Grange à la fin du XIX^e siècle et détruits depuis¹³.

Nous avons réparti les titulaires en trois groupes. Le premier comprend les confréries de la Vierge, au nombre de douze. Un doute toutefois concernant la confrérie du Rosaire, dont l'institution remonterait au début des années 1570 selon Hoverlant de Bauwelaere, mais dont ne parle aucune autre source¹⁴. Ces confréries mariales figurent parmi les plus anciennes : sept d'entre elles en effet sont connues avant 1410¹⁵. L'une des premières pourrait être celle des

au *Concordat*, dans *Petites archives du Hainaut*, t. 1, Mons, 1911, pp. 177-179.

10. Renvoyons ici à son ouvrage majeur : *Volksreligie als spiegel van een stedelijke samenleving. De broederschappen te Gent in de late middeleeuwen*, Louvain, 1993, 471 p. (Symbolae. Facultatis litterarum et philosophiae Lovaniensis, series B/vol. 11), ainsi qu'à *De gentse...*, passim.

11. A. PASTURE, *Inventaire des archives du Chapitre cathédral de Tournai*, dans *Archives, bibliothèques et musées de Belgique*, t. 25, 1954, pp. 26-56 et 185-219.

12. *Inventaire d'archives paroissiales de la ville et de l'arrondissement de Tournai*, t. 1, Bruxelles, 1970, pp. 1-97 (Archives générales du Royaume. Archives de l'État à Tournai). Concerne les paroisses Saint-Jacques, Saint-Piat, Sainte-Catherine, Sainte-Marguerite et Sainte-Marie-Madeleine.

13. A. DE LA GRANGE, *Choix de testaments tournaisiens antérieurs au XVI^e siècle*, dans *A.S.H.A.T.*, nouv. série, t. 2, 1897, pp. 5-365 et ID., *Extraits de testaments tournaisiens (1501-1791)*, dans *A.S.H.A.T.*, nouv. série, t. 4, 1899, pp. 5-230.

14. La fondation remonterait selon lui aux années 1572-1573 (A. HOVERLANT DE BAUWELAERE, *Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournai*, t. 68, Tournai, 1820, pp. 6-9 et 11-12) ou à 1571 (t. 83, p. 18).

15. Comme l'a noté A. NYS, *Les confréries de dévotion dans les paroisses de Tournai au XVe siècle*. Mémoire de licence, Université catholique de Louvain, 1987, p. 115.

Damoiseaux, dont la fondation est fixée traditionnellement à 1280¹⁶. La fondation de la confrérie de Notre-Dame de Hal dans les années 1409-1420, aurait sanctionné quant à elle un culte préexistant depuis le XIII^e siècle¹⁷. Manifestement, Marie se révèle une protectrice, un intercesseur pour nombre de fidèles. Le cas de la Gésine à Saint-Jacques en constitue un exemple parlant¹⁸.

16. Cette date de 1280 est avancée par le Liber Fabricae (A.C.C.) et reprise par J. COUSIN, *Histoire de Tournay ou quatre livres des chroniques, annales ou démonstrations du christianisme de l'évêché de Tournay*, t. 4, Douai, M. Wyon, 1620, pp. 84-85. Voir également J. DUMOULIN, *Le culte de Notre-Dame à la cathédrale de Tournai*, dans *Revue diocésaine de Tournai*, t. 18, 1963, pp. 283-284 et A. HOCQUET, *La châsse des Damoiseaux*, dans *Revue tournaisienne*, t. 7, 1911, pp. 196-211 et t. 8, 1912, pp. 102-109. Plutôt qu'à une épidémie de peste (Cousin, Hocquet), son origine doit sans doute être mise en relation avec le développement du mouvement communal et l'émergence d'une classe patricienne. Voir M. HOUTART, *Les Tournaisiens et le roi de Bourges*, dans *A.S.H.A.T.*, t. 12, 1908, pp. 17 et 350.

17. R. VAN HAUDENARD et A. FAUX, *Dévotions tournaisiennes à Notre-Dame*, Tournai-Paris, 1942, p. 21 et A. DE LA GRANGE, *Conflit à propos d'une robe*, dans *A.S.H.A.T.*, nouv. série, t. 3, 1898, pp. 175-179, fixent l'établissement du culte à Tournai en 1272 et avancent la date de 1409 pour l'établissement officiel d'une confrérie. En 1420 aurait eu lieu une "agrégation officielle" à la confrérie de Hal. Les statuts de 1648 (art. 7) mentionnent par contre des ordonnances de 1422. Par ailleurs, un legs est effectué en sa faveur en 1458. A. DE LA GRANGE, *Choix...*, p. 281. La meilleure étude à son sujet reste celle de F. DESMONS, *Le pèlerinage des Tournaisiens à Hal sous l'Ancien Régime*, dans *Revue tournaisienne*, t. 8, 1912, pp. 73-77 et 97-102.

18. La confrérie existait déjà en 1357, année où elle bénéficia d'une fondation en faveur de Jean li Carliers. A.É.T., A.P., Saint-Jacques, 232. Il est à noter que l'on y parle de la confrérie Notre-Dame, sans mention du qualificatif *Gésine*. La probabilité semble grande toutefois pour qu'il s'agisse de la même association. A. HOVERLANT DE BAUWELAERE, *Essai*, t. 103, p. 511, fixe quant à lui la fondation à l'année 1354. Voir globalement à son sujet, et concernant notamment son invocation au bénéfice de la maternité L. CLOQUET, *Monographie de l'église paroissiale de Saint-Jacques à Tournay*, Lille-Bruges, 1881, pp. 176-183 et A. HOVERLANT DE BAUWELAERE, *Essai*, t. 98, p. 631. Si l'identification de la confrérie de la Gésine avec celle de la *Verde Prioré* est bien fondée (*Idem*, pp. 178-179), il faut renoncer à voir en cette dernière une confrérie littéraire, comme l'avance - prudemment - D. VANWIJNSBERGHE, *La Cour Amoureuse de Charles VI à Tournai et son Prince d'Amour Pierre de Hauteville : commanditaires de livres enluminés ?*, dans *Hainaut et Tournaisis. Regards sur dix siècles d'histoire*, éd. C. BILLEN,

Deuxième catégorie, les confréries placées sous le patronage d'un saint, au nombre de sept¹⁹. Hormis la confrérie de l'hôpital Saint-Jacques (attestée en 1319)²⁰, elles apparaissent surtout à partir de la première moitié du XV^e siècle, même s'il faut demeurer prudent au vu du manque de données à leur sujet. Ici également la recherche de protection, face à la peste par exemple pour saint Roch²¹, est à la base de la démarche.

Enfin, viennent les associations centrées autour du culte divin : confréries de la Trinité²², du Saint-Sépulcre²³, de la Transfiguration²⁴

J.-M. DUVOSQUEL et A. VANRIE, Bruxelles, 2000, p. 148, n. 68 (Archives et Bibliothèques de Belgique, n° spécial 58 et Publications extraordinaires de la Société royale d'histoire et d'archéologie de Tournai, 8). Le fait que les confrères de la Verde Prioré portaient des couronnes de verdure ne constitue pas un indice en faveur du caractère littéraire de l'association, dans la mesure où de nombreuses confréries religieuses avaient adopté cet usage. La confrérie du Saint-Sacrement en la paroisse Sainte-Catherine dépensa 1 livre à cette fin en 1571-1572. A.É.T., A.P., Sainte-Catherine, 97. Compte. Cette question mériterait un examen plus approfondi.

19. Si tant est que l'on prenne en compte la confrérie Saint-Jacques établie en l'église Saint-Pierre qui pourrait être une des branches de la confrérie de l'hôpital Saint-Jacques. A. DE LA GRANGE, *Choix*, pp. 205-206. Testament de Philippart Boye, 30.8.1426.

20. Ch.-J. VOISIN, *Description des miniatures d'un manuscrit provenant de l'hôpital Saint-Jacques à Tournai*, dans *B.S.H.L.T.*, t. 9, 1863, p. 295. Voir également A. GEORGES, *Le pèlerinage à Compostelle en Belgique et dans le Nord de la France suivi d'une étude sur l'iconographie de saint Jacques en Belgique*, Bruxelles, 1971, p. 109 (Académie royale de Belgique. Classe des Beaux-Arts. Mémoires. Collection in-4, 2^e série, 13).

21. Les Franciscains requièrent du chapitre cathédral la faculté d'inhumer dans leur monastère les confrères de Saint-Roch décédés de la peste. A.C.C., Actes capitulaires, 30.9.1585. De même saint Mathurin aurait favorisé plusieurs miracles lors de la peste de 1392. J. DUMOULIN et J. PYCKE, *L'église paroissiale de Sainte-Marie-Madeleine à Tournai de sa fondation (1252) à nos jours*, dans *L'église Sainte-Marie-Madeleine à Tournai*, Tournai/Louvain-la-Neuve, 1997, p. 22 (Tournai - Art et Histoire, 12). La confrérie aurait vu le jour avant 1511. L. CLOQUET, *Notice sur l'église paroissiale de Sainte-Marie-Magdeleine*, dans *M.S.H.A.T.*, t. 17, 1882, p. 103.

22. La confrérie est attestée avec certitude en 1426. A. DE LA GRANGE, *Choix*, p. 203. Testament de Jacques Croquevillain, 1.8.1426. F. DESMONS, *La confrérie tournaisienne du rachat des captifs*, dans *Revue tournaisienne*, t. 7, 1911, p. 40, cite toutefois un manuscrit de Sanderus faisant remonter

et surtout du Saint-Sacrement. En ce qui concerne ces dernières, la plus ancienne est signalée en 1400 dans la paroisse Sainte-Catherine²⁵. En 1541, une confrérie tournaisienne²⁶ sollicita son agrégation à l'archiconfrérie de la Minerve à Rome, dotée de faveurs particulières par Paul III²⁷. En 1571, une confrérie vit le jour à la requête des curé et paroissiens de Saint-Quentin²⁸. Cinq ans plus tard, les confrères de Saint-Piat prièrent le chapitre de les autoriser à choisir leur confesseur,

l'association à l'année 1345.

23. Établie chez les Franciscains et signalée pour la première fois en 1484. A. DE LA GRANGE, *Choix*, p. 322. Testament de Jacques Dare, 11.5.1484.

24. Confrérie qui existait déjà au XV^e s. Ch.-J. VOISIN, *Notice sur la confrérie de la Transfiguration*, dans *B.S.H.L.T.*, t. 3, 1853, p. 139. Les statuts conservés datent sans doute du début du XVI^e s. (A.C.C., 505. Édition *Idem*, pp. 142-144).

25. Testament de Jacques de Braibant, 3.9.1400. A. DE LA GRANGE, *Choix*, p. 123.

26. Rome (Couvent de Sainte-Sabine), Archivio generale ordinis Praedicatorum, XVI 241, f^o 72. 28.6.1541. Le registre couvre les années 1540-1544. Les registres suivants sont conservés par les Dominicains de la Minerve à Rome qui, sous les prétextes les plus divers, refusent aux chercheurs l'accès à leur dépôt.

27. Par sa bulle *Dominus noster Jesus Christus* (30 novembre 1539), Paul III décréta l'agrégation *de facto* de toutes les confréries du Saint-Sacrement canoniquement érigées à l'archiconfrérie du même titre en l'église de la Minerve à Rome, leur permettant en conséquence de bénéficier des indulgences dont jouissait cette dernière. *Bullarium privilegiorum ac diplomatum romanorum pontificum*, t. 4, Rome, 1745, pp. 167-170. Néanmoins, beaucoup d'associations sollicitèrent dans un premier temps une agrégation officielle. Sur la confrérie de la Minerve, voir le *Repertorio degli archivi delle confraternite romane*, dans *Storiografia e archivi delle confraternite romane*, éd. L. FIORANI, Rome, 1985, pp. 393-396 (= *Ricerca per la Storia religiosa di Roma*, 6), qui présente une bibliographie des principaux travaux à son sujet et M.-H. FROESCHLE-CHOPARD, *Espace et sacré en Provence, XVI^e - XX^e siècle. Cultes, images, confréries*, Paris, 1994, pp. 509-518 (Cerf Histoire). La confrérie du Saint-Sacrement de la collégiale Saint-Martin à Liège est l'une des rares associations à avoir conservé la plupart des documents relatifs à son agrégation en 1573. Il est donc possible de suivre ici les démarches effectuées. J.-P. DELVILLE, *La confrérie du Saint-Sacrement*, dans *Saint-Martin. Mémoire de Liège*, éd. M. LAFFINEUR-CREPIN, Liège, 1990, p. 165.

28. A.C.C., Actes capitulaires, 6.7 et 13.7.1571.

alléguant certaines bulles à eux concédées²⁹. Si, faute de connaître la paroisse à laquelle se rattache la confrérie agrégée à l'archiconfrérie romaine, nous ne pouvons préciser le nombre minimum – trois ou quatre – des confréries placées sous ce titre avant le XVII^e siècle, il semble néanmoins manifeste qu'une évolution importante ait pris corps à partir des années 1540³⁰. Prudence toutefois. Il conviendrait en effet de cerner au plus près les usages de ces associations afin de saisir la portée réelle de la démarche des confrères et les innovations éventuelles. L'agrégation à l'archiconfrérie romaine par exemple n'entraînait pas *de facto* l'adoption des usages prônés par celle-ci³¹. Par ailleurs, le succès des anciennes confréries de la Vierge, notamment, ne se dément pas pour autant à l'époque, même si les fondations n'ont plus cours (ce qui apparaît logique au vu du nombre d'associations de ce type déjà existantes).

IMPLANTATION ET CONTEXTE JURIDIQUE

La majorité des confréries répertoriées avaient leur siège dans une des églises paroissiales de la ville. Peu d'associations établies dans des maisons religieuses sont connues. Citons les confréries Saint-Roch et des Sept-Douleurs de la Vierge³² chez les Franciscains. Comme souvent, la documentation manque à leur sujet³³. Il en va de

29. A.C.C., Actes capitulaires, 6.7 et 16.7.1576.

30. S. SIMIZ, *Confréries*, pp. 123-128, note une multiplication des confréries romaines, du Saint-Sacrement notamment, dans les années 1540-1560. De même M. VENARD, *Réforme protestante, réforme catholique dans la Province d'Avignon au XVI^e siècle*, Paris, 1993, p. 549 (Histoire religieuse de la France, 1).

31. M.-H. FROESCHLE-CHOPARD, *Espace*, p. 518.

32. Elle obtint une bulle d'indulgences en 1581. A.C.C., Actes capitulaires, 2.10.1581.

33. Voir par exemple P. TRIO, *Broederschappen bij bedelorden in de Nederlanden gedurende de late middeleeuwen. Enkele bedenkingen bij de bronnen en de mogelijkheden van het onderzoek*, dans *Godsdienst, mentaliteit en dagelijks leven. Religieuze geschiedenis in België sinds 1970. Handelingen van het colloquium van 23 en 24 september 1987*, éd. M. CLOET et F. DAELEMANS, Bruxelles, 1988, p. 61 (Archives et Bibliothèques de Belgique, n° spécial, 35).

même pour d'autres, établies dans des chapelles isolées ou des hôpitaux, mis à part la confrérie Saint-Jacques, en l'hôpital du même nom, connue grâce à l'édition par le vicaire général Voisin d'un cartulaire aujourd'hui perdu³⁴.

Qu'en est-il maintenant des rapports entretenus par les confréries avec l'institution paroissiale ? La rivalité entre ces deux sphères fut parfois mise en avant³⁵. Des travaux récents ont nuancé cette vision en montrant la bonne intégration des confréries dans le tissu paroissial³⁶. De conflits on parle peu par contre.

Ouvrons les statuts de la confrérie de la Gésine, renouvelés en 1459³⁷. L'église Saint-Jacques, au sein de laquelle les confrères veulent contribuer à *augmenter le service divin*, y occupe une place centrale. L'administration de la confrérie voit en outre intervenir le curé qui participera avec les confrères à la désignation des 4 receveurs et assistera à la reddition des comptes. Ces receveurs, en fait les maîtres de la confrérie, désigneront aussi chaque année le chapelain, non sans recourir au *conseil dudit curé*. Chargé du service de la confrérie, celui-ci devra *venir as matines, grant messe et vespres qui se diront en ladite eglise pour icelle eglise et service divin honnorer et augmenter*. Le chapelain de la confrérie Notre-Dame de la

34. Ch.-J. VOISIN, *Description*, passim.

35. G. LE BRAS, *Esquisse d'une histoire des confréries*, dans *Études de sociologie religieuse*, t. 2, Paris, 1956, pp. 454-459 ; J. DUHR, *La confrérie dans la vie de l'Église*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 35, 1939, pp. 473-474 ; M. VENARD et B. VOGLER, *Les dévotions populaires*, dans *Histoire du Christianisme*, t. 8, s.l., 1992, p. 976.

36. C. VINCENT, *La confrérie comme structure d'intégration. L'exemple de la Normandie*, dans *Le mouvement*, p. 127 et ID., *Des charités bien ordonnées. Les confréries normandes de la fin du XIII^e siècle au début du XVI^e siècle*, Paris, 1988, pp. 270-288 (Collection de l'École normale supérieure de jeunes filles), montre les confréries comme indépendantes, mais néanmoins de plus en plus intégrées à la paroisse à la fin du moyen âge. P. TRIO constate quant à lui à l'échelon de la ville de Gand l'existence d'un contrôle réel des autorités paroissiales sur les confréries. *Volksreligie*, pp. 315-320. De même pour Tournai. A NYS, *Les confréries*, pp. 129-132. De manière plus générale, F. RAPP, *L'Église et la vie religieuse en Occident à la fin du moyen âge*, Paris, 1971, p. 129 (Nouvelle Cléo, 25), s'il constate des cas d'insoumissions des confréries aux autorités ecclésiastiques souligne également leur apport à l'encadrement des âmes.

37. A.C.C., 5.10.1459.

Madeleine se trouva être à plusieurs reprises le vice-curé de la paroisse³⁸. Par ailleurs, les comptes se rendaient devant le curé et les confrères³⁹. Présent à la reddition des comptes de la confrérie du Saint-Sacrement à Sainte-Catherine, le curé célébrait pour celle-ci une messe chaque lundi⁴⁰. À Saint-Piat, Jean de Clermès agissait à la fois en 1449 comme *gliseur de l'église Saint-Piat* et *recepteur et procureur de la confrérie Notre-Dame ordonnée en icelle église*⁴¹. Installée dans l'hôpital du même nom sis en la paroisse Sainte-Catherine, la confrérie Saint-Jacques affichait néanmoins une nette coloration paroissiale. Au jour de sa fête principale, ses membres se rendaient en ordre au *moustier saint*, entendons l'église Saint-Jacques, pour y entendre la messe, délaissant donc leur chapelle. De surcroît, la direction de la confrérie était confiée à douze confrères, issus par paires de six paroisses tournaisiennes. Les cotisations étaient également perçues par paroisse et chacune disposait de places déterminées lors du banquet annuel, avec interdiction pour les confrères de s'installer ailleurs qu'à la table de leur paroisse. Les statuts de 1479 prescrivaient aux membres, malgré la faculté que leur avait accordée Eugène IV de choisir leur propre confesseur, de se présenter au moins une fois l'an à leur curé *affin que ils congnoisse ses parrochiens*⁴².

Il convient également de rappeler ici le statut de patron du chapitre cathédral sur l'ensemble des paroisses de la rive gauche et son souci de maintenir ses droits de curé primitif⁴³. Le chapitre approuva ainsi les statuts de la confrérie Saint-Jacques, tant en 1351

38. A.É.T., A.P., La Madeleine, 187. Compte, 1525-1526. Vinchent Malsart ; 188. Compte, 1529-1530. Thomas De la Barre.

39. Cet usage est attesté dès 1504. A.É.T., A.P., La Madeleine, 180. Compte, 1503-1504.

40. A.É.T., A.P., Sainte-Catherine, 99. Compte, 1583-1584.

41. A.É.T., A.P., Saint-Piat, 457. Fondation Marc Vilain, 7.6.1449. Le 3.10.1600, ce sont les pasteur et égliseurs de Saint-Piat qui interviendront comme maîtres de la confrérie Notre-Dame du Choeur. A.É.T., A.P., Saint-Piat, 460.

42. Ch.-J. VOISIN, *Description*, pp. 304-308 (statuts de 1351) et pp. 319-323 (statuts de 1479).

43. J. DUMOULIN, *L'organisation*, p. 28. Voir aussi la bibliographie citée *supra*..

qu'en 1479⁴⁴. De même, le règlement renouvelé en 1459 de la Gésine rappelle que le patron avait jadis autorisé l'érection et qu'il approuve encore les présentes règles comme l'atteste la présence de son sceau⁴⁵. Une résolution capitulaire de 1586 précise à propos de la confrérie Saint-Mathurin en l'église de la Madeleine qu'elle fut approuvée par *Messeigneurs* en vertu de leur droit ordinaire⁴⁶. En 1571, c'est une confrérie du Saint-Sacrement qu'ils autorisent à Saint-Quentin⁴⁷. Ils examinent également les faveurs pontificales obtenues par certaines associations et en autorisent la publication⁴⁸ ou en précisent l'usage⁴⁹. Les confrères de Saint-Roch durent quant à eux solliciter l'autorisation de pouvoir être inhumés dans le monastère des Franciscains⁵⁰.

Deux confréries présentent quelques divergences avec les lignes directrices mises en avant jusqu'ici. Les statuts de la confrérie de la Transfiguration - composée exclusivement d'ecclésiastiques liés à la cathédrale - ne contiennent aucune allusion au contexte paroissial⁵¹. Pour ce qui est du rapport au patron, les statuts, outre qu'ils ne mentionnent aucune approbation du chapitre, prennent même leurs distances par rapport à toute ingérence de celui-ci dans les affaires de

44. Les statuts de 1479 furent approuvés *par vénérables et discrets seigneurs messeigneurs de chapitre de l'église Notre-Dame de Tournay (...) et icelles ordonnances et status signés de la main du clercq dudit chapitre, comme desdis ordenances et status et de laditte signature puet apparoir par le dessus dit cartulaire anchien en datte de l'an mil trois cens chinquante ung qui est telle*. Ch.-J. VOISIN, *Description*, p. 323.

45. *Et nous, doyeñ et chappitre dessusdis, voellans [approuver] les choses dessus escriptes comme bien et saintement faictes et ordonnees, loons, aggreons et confermons, sauf en tous cas notre droit et le droit d'aultruy. En tesmoing de ce, nous avons scelliés ces presentes lettres de notre seel aux causes*. A.C.C., 5.10.1459. Voir à ce sujet A. NYS, *Les confréries*, p. 128.

46. A.C.C., Actes capitulaires, 5.11.1586.

47. A.C.C., Actes capitulaires, 6.7 et 13.7.1571.

48. Indulgences obtenues par la confrérie Notre-Dame de Hal de Clément VIII. A.C.C., Actes capitulaires, 3.8, 5.8 et 26.8.1592 ; 12.6.1598.

49. Après examen des *bulles* de la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Piat, le chapitre refusa que les confrères se choisissent un confesseur propre. A.C.C., Actes capitulaires, 6.7 et 16.7.1576.

50. A.C.C., Actes capitulaires, 30.9.1585.

51. A.C.C., 505. Statuts, fin XV^e-début XVI^e s. Ch.-J. VOISIN, *Notice*, pp. 142-144.

la confrérie en imposant aux confrères en conflit d'en avertir les autres membres afin de les accorder *devant* [avant] *en advertir ne doien ne aultre*⁵². Se trouverait-on là en présence d'un groupement de prêtres désireux de maintenir leur indépendance face à leur hiérarchie ? L'hypothèse peut être avancée.

Sans vouloir préjuger de la situation du XIII^e siècle, il apparaît clairement au travers de ses statuts de 1503 que la confrérie des Damoiseaux non seulement ne visait aucunement un développement du culte paroissial, mais qu'elle présentait de nettes vellétés d'indépendance par rapport à l'autorité ecclésiastique. Ainsi est-elle établie *en la ville et cité de Tournay*. L'église Notre-Dame apparaît comme le lieu d'accueil d'une association constituée en dehors de toute intervention de droit des autorités ecclésiastiques, mais en accord avec celles-ci. Ainsi, si le chapitre confia en 1280 aux confrères la précieuse *fiertre*, les statuts de 1503 nous montrent deux institutions qui traitent d'égal à égal. Les confrères s'engagent à orner chaque année la châsse de 3 marcs d'argent *a condition toutefois que messieurs de chapitre de ladicte eglise consentiront et accorderont que la fierte se poulra chascun an porter par lesdictz confreres ausdictz processions*. Une fois qu'elle aura été totalement recouverte d'argent, *plaise a messdisseigneurs la mectre en quelque lieu honneste et la garder comme les joyaulx de ladicte eglise a leurs discretion*⁵³.

Qu'en est-t-il maintenant de l'autorité ordinaire ? Le synode réuni sous Ferry de Clugny⁵⁴ en 1481 traite pour la première fois des confréries et interdit à tout ecclésiastique de permettre l'érection d'aucune confrérie en dehors de l'accord de l'épiscopat et du curé⁵⁵. Comme l'a très bien montré V. Tabbagh lors de ce colloque, il existe

52. Le 7.8.1581, un litige entre un des confrères et l'association dans son ensemble fut toutefois porté devant le chapitre. Besoin était ici de trouver une tierce partie. A.C.C., Actes capitulaires, 7.8.1571.

53. A.C.C., 518. Statuts, 15.9.1503.

54. (Autun - Rome, 1483), formé en droit, titulaire de nombreux bénéfices et chargés de différentes missions politiques pour les ducs de Bourgogne, Ferry de Clugny fut promu à la tête de l'évêché de Tournai en 1473 et élevé au titre de cardinal en 1480. Voir M. PREVOST, *Clugny (Ferry de)*, dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. 13, Paris, 1956, col. 34-35 ; C. EUBEL, *Hierarchia catholica medii aevi*, t. 2, Regensberg, 1914, p. 253.

55. Th. GOUSSET, *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, t. 2, Paris, 1844, pp. 758-759.

là une volonté de protéger les droits du clergé paroissial et d'éviter les désordres⁵⁶. Cette mesure produisit, on le sait grâce aux travaux de P. Trio, peu d'effets à Gand. Le bilan n'est guère plus favorable à Tournai où une telle intervention n'apparaît nulle part à notre connaissance avant le XVII^e siècle. La mesure fut d'ailleurs sans doute rappelée lors du synode de 1520⁵⁷. En 1613, le Vicariat défendit aux pasteurs de célébrer aucun office pour une confrérie non approuvée⁵⁸. Et c'est progressivement au cours du XVII^e siècle que l'autorité épiscopale s'imposera⁵⁹. Le droit de regard du chapitre va par ailleurs

56. Cf. sa contribution au présent volume.

57. Cette disposition est intégrée aux statuts synodaux de 1520 par J. LE GROUX, *Summa statutorum synodaliū cum praevia synopsi vitae episcoporum Tornacensium*, t. 2, Lille, 1726, p. 148 (B.S.É.T., Musée H 2). Elle est par contre ignorée par Th. GOUSSET, *Les actes*, t. 3, pp. 7-16.

58. Actes du Vicariat. B.S.É.T., codex 111. 21.1.1613. L'approbation de la confrérie Notre-Dame de Lorette de Lille en 1612 reflète la procédure en vigueur en cette matière. Les confrères introduisirent d'abord une requête en approbation auprès du Vicariat. Le 13.6.1612, il leur fut demandé de présenter leurs statuts. Après qu'ils eurent obtempéré, il fut décidé le 9.7.1612 de soumettre le texte à des examinateurs. Ceux-ci énoncèrent une série de remarques le 29.10.1612 : les titres de *dauphin* et *marquis* octroyés aux dirigeants devraient être modifiés, les festins interdits, l'autorité de l'évêque sur les statuts et son droit d'intervenir lors de la présentation des comptes clairement affirmés, etc. Informés, les confrères refusèrent certains de ces changements. D'où le refus du Vicariat le 5.11.1612 d'approuver l'association.

59. Le Concile de Trente ne prescrira pas explicitement l'accord épiscopal pour l'érection d'une confrérie, mais établira le contrôle de celui-ci sur la comptabilité et son droit de visite. *Concilium Tridentinum. Diariorum, actorum, epistularum, tractatum, nova collectio*, t. 8, Fribourg-en-Brisgau, 1919, p. 967. C'est progressivement que le contrôle épiscopal sur les érections s'imposera. Dans le diocèse de Tournai, le chapitre des pasteurs (*capitulum pastorum*) de 1613 proclama l'obligation de faire approuver toute confrérie par l'ordinaire et interdit aux ecclésiastiques de célébrer aucun office pour des confréries non approuvées. Bibliothèque du Séminaire épiscopal de Tournai, codex 111. Actes du Vicariat, 21.1.1613. Faute d'une étude d'ensemble sur le contrôle épiscopal des confréries dans le diocèse de Tournai, on verra H. DEFOORT, *De broederschappen in de kortrijkse Sint-Maartenskerk tijdens de 17de en 18de eeuw*, dans *De Leiegouw*, t. 28, 1986, pp. 33-35. Pour le diocèse voisin de Cambrai, voir Ph. DESMETTE, *Le processus d'érection et de réglementation des confréries religieuses dans le diocèse de Cambrai à l'époque moderne*, dans *Les confréries religieuses et la*

se maintenir bien au-delà du XVI^e siècle. La confrontation d'un des registres aux délibérations du Vicariat tournaisien avec les délibérations capitulaires nous permet de le constater. Ainsi par exemple en 1636 le chapitre donna-t-il son consentement à l'érection en l'église Saint-Quentin d'une confrérie en l'honneur des saints Adrien et Natalie, érigée ensuite officiellement par l'évêque de Tournai⁶⁰.

Le pouvoir communal pouvait intervenir, on le sait, lors de la fondation de confréries religieuses. Tel était le cas à Gand, sans doute à partir d'une démarche volontaire des confrères soucieux de donner à leurs actes réglementaires un caractère officiel et facilement opposable en justice⁶¹. Tel était le cas également à Mons où s'exprimaient davantage les prérogatives réglementaires du magistrat⁶². De cela, nous ne trouvons aucune indication à Tournai. En cause sans doute la présence imposante et attentive du chapitre cathédral, jaloux de son autorité paroissiale et contrepoids puissant face à l'autorité municipale⁶³.

POPULATION CONFRATERNELLE

Les confréries médiévales – et modernes encore dans une certaine mesure – pouvaient présenter des profils de recrutement bien différents : certaines ouvertes au plus grand nombre, d'autres préférant une population strictement limitée.

norme, pp. 91-109.

60. B.S.É.T., codex 112. Actes du Vicariat, 6.10 et 22.11.1636 ; A.C.C., Actes capitulaires, 3.10 et 24.10.1636.

61. P. TRIO, *Volksreligie*, p. 97 et ID., *La position*, pp. 50-51.

62. É. BOUSMAR, *Le magistrat de Mons et l'élaboration des textes normatifs confraternels (XIV^e-XVI^e siècle)*, dans *Les confréries religieuses et la norme*, pp. 55-88.

63. Bien que traitant du XVIII^e s., on pourra voir le bilan dressé par Ph. GUIGNET, *Le pouvoir dans la ville au XVIII^e siècle*, Paris, 1990, pp. 63-64 (Civilisations et sociétés, 80).

Confréries « *ouvertes* »

Deux exemples. En premier, la confrérie Notre-Dame de La Madeleine⁶⁴. Au vu des archives conservées, le début du XVI^e siècle marque pour elle un véritable apogée⁶⁵, avec 141 membres en moyenne de 1500 à 1530. Ce chiffre ira décroissant au fil du XVI^e siècle. De 1534 à 1543, un déclin progressif fait évoluer le nombre de membres de 140 à 102. Ensuite, jusqu'en 1559, la population moyenne passe à 63,8 unités. Le dernier palier sera atteint de 1561 à 1572, avec quelque 22,7 membres en moyenne. En 1585, et peut-être même plus tôt, une reprise se manifeste (23) qui culmine à 76 associés en 1594. Le parallèle avec le climat religieux ambiant ne fait guère de doute. Le début des troubles, vers 1528-1529, correspond à l'amorce du déclin, qui ira *crescendo* dans les années suivantes. La crise consécutive à la venue de Pierre Bruly dans les années 1544-1546, l'établissement d'une Église calviniste puissante vers 1547 et son développement jusqu'en 1561 correspond au deuxième palier. Enfin, la violente répression des années 1561-1562 et le retour rapide des Réformés, que suivra la dévastation des iconoclastes en 1566, va de pair avec le niveau minimum de population. Et ce n'est sans doute pas un hasard s'il fallut attendre 1569 pour voir établir un compte de la confrérie pour les années 1562-1568, alors que précédemment ceux-ci obéissaient toujours à une périodicité annuelle⁶⁶. Le chanoine Dumoulin a par ailleurs montré le déclin du culte marial à Tournai dès la fin du XV^e siècle, tout en estimant qu'il fut accéléré par les troubles du milieu du XVI^e siècle. Il fallut attendre selon lui 1572 pour voir

64. Les développements qui suivent à ce sujet sont basés sur les comptes de la confrérie (1500-1597). A.É.T., A.P., Tournai, La Madeleine, 179-221. Voir aussi les annexes 1-2.

65. Son existence est attestée en 1342 par une lettre d'indulgences émanant de prélats réunis à Avignon. Elle est conservée aux A.C.C., 872. Édition dans L. CLOQUET, *Bulle accordée à la confrérie Notre-Dame en l'église de la Madeleine en 1342*, dans *B.S.H.L.T.*, t. 20, 1884, pp. 288-292.

66. Sur les étapes successives de l'histoire du protestantisme à Tournai, voir G. MOREAU, *Histoire du protestantisme à Tournai jusqu'à la veille de la Révolution des Pays-Bas*, Paris, 1962, pp. 64-248 (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, 167), ainsi que l'étude quelque peu vieillie de L. DELPLACE, *Le protestantisme et la compagnie de Jésus à Tournai au XVI^e siècle*, dans *Précis historiques*, t. 40, 1891, pp. 263-272, 309-321, 349-361, 401-414 et 459-476.

rétablir cette dévotion à la cathédrale⁶⁷. Ce qui correspond d'assez près à la vision que nous venons de dégager.

Manifestement, au-delà de l'évolution des chiffres, aucune limite n'existait dans le recrutement. Rien ne permet d'envisager ici un quelconque *numerus clausus*. D'autre part, on doit souligner l'importance de la population féminine. Ainsi par exemple en 1511-1512, 75 consoeurs figurent dans la liste des membres pour 69 confrères. Avec les troubles, la population féminine va par contre décliner sensiblement. De 1539 à 1597, les hommes composent en moyenne 51 % de la population, avec un paroxysme entre les années 1585-1589 où ils frôlent et dépassent même les 60 %. Il faudra attendre le début du XVII^e siècle pour voir les femmes reprendre le dessus. À noter également la proportion importante des membres présents avec leur conjoint, soit en moyenne 48 %. Ici aussi une nette évolution se manifeste. Pendant la période de gloire de la confrérie, les couples rassemblent plus de 50 % des membres. De 1548 à 1568, ils ne sont plus que 41 % et à peine 15,5 % de 1585 à 1597. Ceci doit bien entendu être mis en parallèle avec la désaffection accentuée de la population féminine. Les femmes furent-elles davantage sensibles aux troubles du milieu du XVI^e siècle ? Peut-être. Resterait à expliquer ce comportement : plus grande affection pour l'hérésie ? crainte plus aiguë de l'insécurité ambiante⁶⁸ ?

En dépit de l'existence de listes de membres annuelles, nous ne pouvons approcher que de loin la masse des confrères, au travers de quelques professions ou fonctions exceptionnellement citées. On rencontre ainsi un *retordeur*, un boulanger, un *toilier*, un couvreur et un bourgmestre de la ville⁶⁹. Encore ces vagues indications se rapportent-elles à des maîtres de l'association. Un fait est évident cependant : le coût réduit de l'inscription. Les annuités sont fixes, aucune surprise donc, et limitées à 20 deniers, puis 2 sous à partir de 1585. Malgré tout, de nombreuses cotisations impayées figurent chaque année en mises dans les comptes. Le droit d'entrée est quant à

67. J. DUMOULIN, *Le culte*, pp. 331-333.

68. G. MOREAU, *Histoire*, pp. 383-385, esquisse quelques conclusions sur l'impact social du protestantisme à Tournai. Toutefois, les données disponibles touchent essentiellement les personnes victimes de poursuites et non la masse des sympathisants.

69. Respectivement Jean Honart (1503), Antoine Sandrart (1522), Wautre Lizelart (1522), Copin Vadmistz (1525) et Jean De le Heyge (1529-1530). A.É.T., A.P., Tournai, Sainte-Catherine, 180, 186, 187, 189.

lui de 15 deniers et l'issue, bien que légèrement plus élevée, puisque destinée à couvrir les frais d'une célébration en mémoire du défunt, de 4 sous 4 deniers. L'entrée ne nécessite aucune démarche particulière, hormis d'acquitter les droits⁷⁰. En fonction de ces quelques éléments, certes ténus, nous nous risquons à qualifier cette confrérie de « populaire », avec toute l'imprécision qu'induit ce terme.

Enfin, notons le nombre restreint d'ecclésiastiques. En 1503, la confrérie accueille trois prêtres de la paroisse. Par la suite, peu d'indications nous parviennent. Au niveau des religieuses, on note une présence relativement affirmée, à l'exception de la période 1540-1564. Elles composent en moyenne 3 % de la population.

Le parallèle est intéressant à réaliser avec la confrérie du Saint-Sacrement, érigée en la paroisse Sainte-Catherine, connue seulement dans le dernier tiers du XVI^e siècle⁷¹. Ici non plus aucune limite dans le recrutement. À la sortie des troubles, en 1571, on compte 72 membres. Ils seront 110 en 1584, 139 en 1593. De façon générale, les hommes demeurent minoritaires sur la période, avec une moyenne de 46 %. Chiffre qui témoigne cependant d'une large mixité. Les couples sont ici peu nombreux : de 1578 à 1593, ils composent en effet 10 % seulement de la population de l'association. Entre 1578 et 1594, le clergé séculier atteint les 2 % et les religieuses 18 %. La présence de ces dernières apparaît donc plus marquée que dans le groupement voisin de La Madeleine. Ici aussi les taxes réclamées aux confrères restent peu élevées : 3 sous à l'entrée, 3 sous d'annuité et 10 sous pour la messe d'issue, à la fin du XVI^e siècle.

La confrérie Saint-Jacques, établie en l'hôpital du même nom dès avant 1346, constitue un cas particulier. En 1351, aucune limitation n'était établie concernant la réception des confrères. En 1368, il fut décidé d'interdire l'accès à la sphère dirigeante de l'association à ceux qui n'auraient pas effectué le voyage de Compostelle. Finalement, les statuts de 1479 précisèrent que nul confrère ou consoeur ne pourrait être reçu s'il n'avait auparavant

70. Une table était dressée par le valet de la confrérie Notre-Dame de La Madeleine *pour recevoir les confrères à manière acoustumée*, le lundi de Pâques et à la dédicace de l'Église. A.É.T., A.P., La Madeleine, 188. Compte, 1529-1530.

71. Les développements qui suivent à ce sujet sont basés sur les comptes de la confrérie (1571-1585) : A.É.T., A.P., Tournai, Sainte-Catherine, 97-124. Voir aussi les annexes 3-4.

effectué le pèlerinage⁷². À notre sens, la démarche ne visait pas tant ici à concrétiser un particularisme social qu'à rassembler des individus ayant vécu une expérience spirituelle identique. Tout qui aurait réalisé le voyage se voyait d'ailleurs ouvrir les portes de l'association. Sans doute la confrérie du Saint-Sépulcre de Jérusalem, établie chez les Franciscains avant 1484, suivait-elle des usages assez proches⁷³.

Confréries « closes »

Les confréries de la Nive et de la Transfiguration, bien connues pour le XVI^e siècle, diffèrent totalement du modèle jusqu'ici décrit. La première n'acceptait pas plus de 13 membres, tous ecclésiastiques. En 1539, ils se répartissaient de la manière suivante : 4 vicaires, dont deux futurs grands vicaires, 1 chanoine, 6 chapelains des hautes formes, 2 curés tournaisiens. Le plus ancien compte (1524) mentionne une cotisation de 6 sous qui disparaît ensuite. Subsistent par contre une taxe d'entrée de 5 sous et une autre d'issue du même montant. Un dîner avait lieu chaque année, financé à tour de rôle par chacun des confrères, à l'exception du vin et plus rarement de la viande, pris en charge par la confrérie. Les promotions imposaient quant à elles un don de 2 ou 4 sous. À noter une rupture de la comptabilité entre 1561 et 1574, ce qui correspond à l'un des points d'orgue des troubles dans la cité scaldienne⁷⁴.

Lorsque l'un des huit confrères, également tous ecclésiastiques, de la Transfiguration venait à disparaître, il appartenait aux survivants de choisir son successeur. Exigeait-on du nouveau venu un droit d'entrée ? Les statuts des premières années du XVI^e siècle n'en parlent pas, ni de cotisations annuelles. Néanmoins, des frais importants étaient ici aussi à charge des confrères, particulièrement, comme dans la précédente, l'organisation à tour de rôle du banquet au jour de la

72. Ch.-J. VOISIN, *Description*, pp. 304, 307-308 et 320-321. Au sujet de la réception des anciens pèlerins en tant que confrères, voir J. VAN HERWAARDEN, *Le pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle (XII^e-XVIII^e siècle)*, dans *Santiago de Compostela. 100 ans de pèlerinage européen*, Bruxelles, 1985, p. 79 ; P.-A. SIGAL, *La société des pèlerins*, dans *La quête du sacré. Saint-Jacques de Compostelle*, éd. A. DUPRONT et B. VALADE, Turnhout, 1985, p. 148 ; A. GEORGES, *Le pèlerinage*, pp. 113-117.

73. A. DE LA GRANGE, *Choix*, p. 322. Testament de Jacques Dare qui ramena de Jérusalem différentes reliques qu'il légua à la confrérie, 11.5.1484.

74. A.C.C., 529. Registre comptable de la confrérie de la Nive, 1524-1599.

fête principale, ainsi que la décoration de la chapelle. À l'issue, 40 gros devaient revenir à l'association. À chaque promotion, le confrère devait en outre verser 4 gros⁷⁵.

Mais la plus prestigieuse des confréries fermées était celle des Damoiseaux. Les statuts rénovés en septembre 1503⁷⁶, outre le nombre maximum de 60 confrères et l'interdiction pour eux de pratiquer *quelque oeuvre mecanique publiquement ou en secret ou de marchandise personnellement distribuant a bouticles ouvers*, stipulent que *l'on sera tenu de recevoir [1] avant tous aultres les filz de ceulx qui seroient de ladicte confrarie et quy en leurs temps en auroient esté (...) [2] apres seront rechez ceulx qui seront allez par mariaige aux filles desdictz confreres [3] et au cas qu'il n'y aueroit aulcuns d'iceulx requerans et que le nombre des confreres ne seroit remply l'on poulra recevoir aultres honorables personnes*. Les droits d'admission variaient selon ces catégories : les *issus* - fils de confrères - auraient à doter la confrérie d'une rente perpétuelle de 10 sous, les beaux-fils et les étrangers d'une rente de 20 sous. Ces derniers toutefois ne pourraient entrer que si le nombre des confrères passait sous la barre des 40 unités⁷⁷. Enfin, est-il utile de le préciser, les femmes se trouvaient exclues de l'association.

L'analyse de la liste des membres établie en 1439 confirme l'ancienneté de cette organisation. Nous donnerons simplement quelques exemples de relations de parenté au sein de la confrérie (les confrères figurent en gras)⁷⁸. Jean IV de Saint-Genois, fils de Jean, lui

75. A.C.C., 505. Registre de la confrérie de la Transfiguration, XVI^e-XVII^e s.

76. A.C.C., 518. 14.9.1503.

77. A.C.C., 518. Statuts du 14.9.1503.

78. Cette liste a été publiée par J. COUSIN, *Histoire*, t. 4, pp. 224-225 et reprise avec quelques erreurs par A. HOVERLANT DE BAUWELAERE, *Essai*, t. 19, pp. 71-75. Pour plus de détails sur les liens de parenté, on se reportera à l'annexe 5 où nous avons tenté de retracer une partie d'entre eux à titre exemplaire, malgré les risques de confusions pour des raisons d'homonymie. Les indications concernent uniquement les hommes. Afin de ne pas surcharger le schéma, nous n'avons indiqué les liens fraternels que dans les cas où aucune indication filiale concernant les personnes n'est représentée. L'essentiel de ces données généalogiques proviennent des travaux de P.-A. DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE. En ordre principal, ses *Notices généalogiques tournaisiennes dressées sur titres*, Tournai, 1880-1914, 6 vol., ainsi que : *Les vrais sires de Waudripont, 1381-1472. Note sur l'origine de la famille de Tornaco*, Tournai, 1893, 15 p. ; *Généalogie de la famille de Saint-*

aussi sans doute confrère en son temps, voit entrer dans la confrérie son fils Simon et deux de ses beaux-fils, Thierry d'Aubermont et Henri de Laffoy. Son frère Simon marie une de ses filles avec Marc Bernard, un des deux fils de Michel, membres comme leur père de la confrérie. Une autre des filles dudit Simon épouse Henri de Clermès, dont la nièce, fille de son frère Jean s'unira à Jean Vilain, beau-frère d'Ernould de Waudripont, lui-même père de Pierre et frère de Jean.

La confrérie des Damoiseaux rassemblait ainsi la plupart des grands lignages tournaisiens, le patriciat urbain, tant d'origine noble que bourgeoise, à la tête de la cité scaldienne. Le fermail du manteau du prévôt de la confrérie arborait d'ailleurs au XV^e siècle les armes de la ville et l'écu du royaume de France⁷⁹. Les fonctions exercées par trois confrères, choisis à titre exemplaire, en donneront la confirmation⁸⁰.

Pierre Le Muisis : souverain prévôt (1431 et 1433, 1436, 1440, 1448), juré (1414, 1416, 1424, 1430, 1432, 1434, 1438, 1446), échevin (1417, 1419, 1422, 1423), mayor des échevins (1435, 1439, 1441, 1449)⁸¹.

Simon de Saint-Genois, l'aîné : souverain prévôt (1449 et 1451), second prévôt (1417, 1418, 1419), juré (1401, 1404-1408, 1411, 1414, 1416, 1421, 1437, 1440), mayor des eswardeurs (1443), mayor des échevins de Saint-Brice (1413, 1415, 1420, 1422, 1436,

Genois dressée sur titres, Tournai, 1885, 44 p. ; *Études d'archéologie généalogique. Généalogie de la famille d'Aubermont*, dans *B.S.H.L.T.*, t. 22, 1889, pp. 343-422 et supplément dans *A.S.H.A.T.*, t. 1, 1896, pp. 68-85 ; *Notes pour servir à la généalogie de la famille Bernard (à l'épée). France, Belgique, Neerlande (1280-1894)*. Études d'archéologie généalogique, Tournai, 1894, 120 p.

79. *La grande procession de Tournai (1090-1992). Une réalité religieuse, urbaine, diocésaine, sociale, économique et artistique*, Tournai/Louvain-la-Neuve, 1992, p. 36 (Tournai - Art et Histoire, 6).

80. La commune de Tournai fonctionnait au XV^e s. selon un modèle bicaméral : prévôts et jurés d'une part, échevins de Tournai et Saint-Brice d'autre part. Tous étaient élus par le collège des *eswardeurs*, représentant les paroisses de la ville. L'ensemble formait les consaux. Voir M. HOUTART, *Les Tournaisiens...*, pp. 22-28 et P. ROLLAND, *Histoire de Tournai*, Tournai-Paris, 1956, p. 109.

81. (± 1384 - ± 1455). P.-A. DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE, *Notes pour servir à l'histoire de la famille Li Muisis ou Le muisi*, Tournai, 1891, p. 29 ; M. HOUTART, *Les Tournaisiens*, passim.

1438, 1442, 1444, 1446, 1450, 1452, 1453), eswardeur de Saint-Brice (1412, 1439, 1441, 1445, 1448)⁸².

Pierre de Waudripont : souverain prévôt (1446), second prévôt (1444), juré (1431-1432, 1435-1437, 1439, 1441, 1443), mayor des échevins (1445)⁸³.

À côté de ces charges communales, nombre de confrères exercèrent par ailleurs des fonctions dans l'entourage des grands de l'époque. Simon de Saint-Genois le jeune fut chambellan, maître d'hôtel et ambassadeur de Louis XI⁸⁴, Etienne de Willeries bailli de Tournai-Tournaisis et receveur du roi à Tournai⁸⁵.

Ce lien entre la confrérie et les sphères dirigeantes tournaisiennes semble remonter à son origine en 1280. Selon M. Houtart, parallèlement à cette fondation, les Consaux auraient pris la même année une mesure visant à interdire au commun de s'associer⁸⁶. Et ce n'est pas un hasard si les Damoiseaux reconnaissent pour patronne Notre-Dame, protectrice traditionnelle de la ville. En 1426, au plus fort des tensions sociales dans la cité scaldienne, l'association fut, sinon supprimée, à tout le moins mise à l'écart de la procession par les Consaux, alors dominés par les métiers. Et parmi les principaux meneurs de la tentative de coup de force des patriciens contre la ville en octobre de la même année, figuraient en bonne place plusieurs Damoiseaux (Simon de Saint-Genois, Jean de Clermès, Pierre Petit, etc.). Dès le retour des émigrés, en 1431, la confrérie reprit sa place à la procession⁸⁷. Les causes de son déclin semblent tout aussi politiques que l'avait été sa constitution : l'attribution en 1522 aux *commis* de Charles Quint du droit de nomination des

82. (± 1372 - 1454). P.-A. DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE, *Notices*, t. 3, p. 421 ; M. HOUTART, *Les Tournaisiens*, passim ; A. DE LA GRANGE, *Choix*, p. 270 (12.1.1454).

83. (1388 - après 1443). P.-A. DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE, *Notices*, t. 3, p. 657 ; M. HOUTART, *Les Tournaisiens*, passim.

84. P.-A. DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE, *Notices*, t. 3, p. 425 et Ch. POPLIMONT, *La Belgique héraldique*, t. X, Paris, 1867, p. 7.

85. M. HOUTART, *Les Tournaisiens*, pp. 160 et 168.

86. *Idem*, p. 17 ; ID., *Une réalité urbaine, économique et sociale. La confrérie des Damoiseaux*, dans *La grande*, p. 35 et A. HOCQUET, *La chasse*, t. 8, p. 102.

87. M. HOUTART, *Les Tournaisiens*, pp. 348-368 et 461-462.

membres du Magistrat⁸⁸. Peu à peu, elle perdit de son influence et la qualité de ses membres déclina sensiblement⁸⁹.

La procession de la Sainte-Croix constituait pour les confrères un moment clé. Ils y occupaient une place en vue, en queue de la première partie du cortège, en compagnie des autorités communales⁹⁰. Ils marchaient selon l'ordre de leur entrée, les plus anciens à la fin, cet ordre n'étant éventuellement bouleversé que par la présence dans les rangs confraternels des *bailly de Tournay et Tournaisiz, lieutenant general d'icelluy ou prevost de ladicte ville de Tournay pour l'honneur des offices*. Ceux qui avaient contribué à orner la châsse de Notre-Dame au cours de l'année avaient l'honneur de porter le reliquaire. Ils siégeaient d'ailleurs toute l'année devant les autres⁹¹.

Car les confrères avaient soin chaque année de décorer leur châsse ou *fiertrre*, au départ à l'aide de couvertures, appelées aussi *fiertres*⁹², puis à partir de 1503 de motifs en argent (d'un poids de 3 marcs). Participait toutefois qui voulait. D'autres frais s'imposaient par contre à chacun, notamment ceux inhérents à l'achat d'une robe –

88. L'ordonnance est publiée dans le *Recueil des ordonnances des Pays-Bas*, 2^e série, Bruxelles, 1898, pp. 142-145 (Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique). Voir à son sujet P. ROLLAND, *Histoire*, pp. 186-187. On verra également le témoignage favorable à l'empereur de Pasquier de le Barre. G. MOREAU, *Le journal d'un bourgeois de Tournai. Le second livre des chroniques de Pasquier de le Barre (1500-1565)*, Bruxelles, 1975, pp. 230-235 (Commission royale d'histoire, série in-8).

89. M. HOUTART, *Une réalité*, pp. 38-39 ; A. HOVERLANT DE BAUWELAERE, *Essai*, t. 19, p. 12.

90. J. DUMOULIN, *Le culte*, p. 299.

91. A.C.C., 518. Statuts du 14.9.1503.

92. Les statuts de 1503 parlent de *fiertrre de bos*, alors que J. COUSIN, *Histoire*, t. 4, p. 265, parle de draps. Par ailleurs, le terme *fiertrre* servait à désigner à la fois le reliquaire et sa couverture : *Les Damoiseaux (...) avoient accoustumé jusques à l'an 1503 de revestir la fiertrre (qui contient beaucoup de notables reliques & laquelle ils portent en procession) d'une belle et riche couverture (...) Mais l'an 1503, lesdicts confreres Damoiseaux (...) delaisant les fiertrres, c'est-à-dire les couvertures de la fiertrre, entreprirent a faire des images d'argent*. Concernant ce terme, employé dans le sens de reliquaire, voir F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, nouv. éd., t. 3, Paris, 1937, p. 789 et A. TOBLER et E. LOMMATZCH, *Altfranzösisches Wörterbuch*, t. 3, Wiesbaden, 1954, col. 1.830-1.831.

de couleur différente chaque année – destinée à être portée lors des processions. Un fils de confrère devrait obligatoirement se procurer une robe durant les quatre premières années de sa présence; un confrère non issu durant six années. Ensuite, l'obligation se réduisait à se doter de l'ornement un an sur trois au moins. L'amende en cas de négligence était fixée à 100 sous. C'était également le prix à déboursier par les parents d'un défunt qui ne souhaitaient pas offrir au héraut de la confrérie une des robes de celui-ci. À cela s'ajoutait 40 sous pour la messe et 60 sous pour les confrères présents. Soulignons encore entre autres dépenses annuelles l'apurement éventuel des comptes déficitaires. Enfin, rappelons la rente, de 10 ou 20 sous selon le cas, qui devait être constituée au moment de l'entrée. Encore aucune réception ne pourrait-elle avoir lieu sans l'accord de l'ensemble des confrères *ou de la plus saine partie d'iceulx*⁹³.

Deux modèles se distinguent donc : d'une part des groupements ouverts, aux exigences financières modestes et déterminées d'avance, composés à la fois d'hommes et de femmes; d'autre part, des confréries très fermées, masculines, où tout récipiendaire devait obtenir l'assentiment d'une partie au moins des confrères, et aux exigences financières bien plus élevées et variables selon les années. Une exigence commune aux deux modèles toutefois : faire preuve de bonnes moeurs et d'une réputation d'honnêteté.

ACTIVITES

Nous distinguerons activités « pieuses » et activités « profanes » des confréries. Non toutefois sans garder à l'esprit les liens parfois inextricables qui pouvaient relier ces deux réalités.

Pratiques pieuses

Piété individuelle

D'une pratique des Sacrements - entendons la pénitence et la communion - nous ne trouvons aucune indication. Pas une seule

93. A.C.C., 518. Statuts, 14.9.1503.

confrérie n'encourage ses membres en ce sens⁹⁴. Peut-être cela fut-il le cas de certaines confréries du Saint-Sacrement, particulièrement celles agrégées à l'archiconfrérie de la Minerve, afin que les associés puissent bénéficier d'indulgences, mais aucune indication ne nous en est parvenue⁹⁵.

Pas davantage on ne constate la présence d'encouragements à développer une piété personnelle. La prière apparaît uniquement en lien avec le trépas d'un confrère⁹⁶. Chez les Damoiseaux par exemple, on prie pour le défunt lors des funérailles et lors du repas qui s'ensuit⁹⁷.

94. Ce qui correspond aux usages habituels des confréries médiévales. Au sujet de la pratique eucharistique, peu encouragée en dehors du devoir pascal jusqu'au XVI^e s., voir Ch.-M.-A. CASPERS, *De eucharistische vroomheid in het feest van Sacramentsdag in de Nederlanden tijdens de Late Middeleeuwen*, Louvain, 1992, pp. 127-230 (Miscellanea Neerlandica, 5) et ID., *Meum summum desiderium est te habere : l'eucharistie comme sacrement de la rencontre avec Dieu pour tous les croyants (ca. 1200 - ca. 1500)*, dans *Fête-Dieu (1246-1996)*. Actes du colloque de Liège, 12-14 septembre 1996, éd. A. HAQUIN, t. 1, Louvain-la-Neuve, 1999, pp. 131-148, ainsi que M. RUBIN, *Corpus Christi. The Eucharist in late Medieval culture*, Cambridge, 1991, pp. 147-163. Pour la région : V. TABBAGH, *La pratique sacramentelle des fidèles d'après les documents épiscopaux de la France du Nord (XIIIe-XVe siècles)*, dans *Revue Mabillon*, t. 12, nouv. série, 2001, p. 193.

95. Les statuts de l'archiconfrérie approuvés par Paul III en 1539 ne traitent en rien de la communion, seulement évoquée pour bénéficier de l'indulgence plénière à l'entrée. *Bullarium*, p. 169. Les statuts de 1561 par contre encouragent une communion plus fréquente. M.-H. FROESCHLE-CHOPARD, *Espace*, p. 530.

96. C. VINCENT, *Les confréries*, p. 89 et ID., *Des charités*, pp. 157-159, souligne également l'importance de la prière pour les morts. La prière de dévotion reste rare par contre. S. SIMIZ, *Confréries*, pp. 63-67, souligne par contre l'émergence d'une certaine piété personnelle, d'une pratique plus fréquente des sacrements dès le XV^e s.

97. A.C.C., 518. Statuts, 14.9.1503.

Offices

Les confréries organisaient par contre régulièrement des célébrations⁹⁸. La confrérie de Notre-Dame de Hal finançait cinq messes annuellement en l'honneur de sa patronne⁹⁹. De même pour la confrérie de Notre-Dame de La Madeleine qui ajouta en outre deux messes basses par an à partir de 1508-1509¹⁰⁰. À Sainte-Catherine, la confrérie du Saint-Sacrement finançait une messe chaque lundi¹⁰¹. La confrérie de la Gésine faisait célébrer chaque année deux messes à l'intention des confrères et bienfaiteurs, ainsi qu'aux cinq fêtes de Notre-Dame. À côté de cela, une messe était dite chaque jour pour l'*entretien* de l'association et surtout en faveur des confrères vivants et trépassés¹⁰².

La participation à ces différentes célébrations demeure une grande inconnue. Sans doute les confrères se réunissaient-ils en priorité lors de la ou des fête(s) de leur groupement. Ainsi les confrères de l'hôpital Saint-Jacques qui avaient l'opportunité – mais pas l'obligation – d'assister à 14 messes célébrées chaque semaine à l'hôpital ou à l'église, mais se devaient par contre d'être présents à la messe du jour Saint-Christophe et Saint-Jacques¹⁰³.

98. C. VINCENT, *Les confréries*, pp. 93-94 et *Des charités*, pp. 143-146, montre l'existence au minimum d'une célébration au jour de la fête patronale et une large diversité d'usages pour le reste. P. TRIO, *Volksreligie*, pp. 288-290, considère que l'essentiel des offices célébrés trouvaient leur origine dans des fondations individuelles. En ce qui concerne les confréries tournaisiennes, voir A. NYS, *Les confréries*, pp. 114-118.

99. Selon l'article 2 des statuts perdus de 1422, mais cités sur ce point en 1648. F. DESMONS, *Le pèlerinage*, p. 74.

100. A.É.T., A.P., La Madeleine, 181. Compte, 1508-1509.

101. A.É.T., A.P., Sainte-Catherine, 97. Compte, 1571-1572.

102. A.C.C., 5.10.1459.

103. Statuts de 1479. Ch.-J. VOISIN, *Description*, p. 319. Même constatation de A. NYS, *Les confréries*, p. 114. Concernant la présence obligatoire lors de certaines fêtes, voir par exemple S. SIMIZ, *Confréries*, pp. 82-85.

Processions

Seuls les statuts des Damoiseaux abordent explicitement la question de la grande procession de septembre. Et pour cause. Ils tenaient là un rôle essentiel, comme nous l'avons dit. Déjà la veille, les confrères avaient dû participer à la procession de l'offrande¹⁰⁴. On les voyait également paraître lors des processions du Saint-Sacrement et de la dédicace. Toutes occasions pour ce groupe socialement privilégié et investi dans l'administration de la commune de se mettre en valeur¹⁰⁵.

Autres processions, celles du Saint-Sacrement, très peu connues à Tournai¹⁰⁶. La confrérie du Saint-Sacrement en l'église Sainte-Catherine y arborait verges, torches et gonfanons. Elle s'adjoignait également les services de joueurs de hautbois. Pour éviter les troubles par des *garchons et mauvais garnements*, elle recourait aux services de sergents.

Restent encore les processions liées aux diverses fêtes des saints patrons. Ainsi les confrères de Saint-Jacques avaient-ils l'obligation au jour Saint-Jacques et Saint-Christophe de se rendre en leur hôpital *pour convoyer le candeille au moustier saint*, entendons l'église Saint-Jacques. Une certaine sobriété était ici aussi recherchée puisqu'ils interdirent en 1351 la présence de ménestrels¹⁰⁷. Une procession réunissait également chaque année, dans l'église même, les confrères du Saint-Sacrement de Sainte-Catherine¹⁰⁸. Plutôt que d'une procession, c'est d'un pèlerinage qu'il conviendrait de parler à propos du voyage des Tournaisiens à Hal qui existait sans doute avant même la création de la confrérie¹⁰⁹.

104. Procession qui se déroulait le 13 septembre vers 6 heures du soir. J. DUMOULIN, *Le culte*, pp. 294-295.

105. A.C.C., 518. Statuts, 14.9.1503.

106. Au sujet des processions de la Fête-Dieu, voir Ch.-M.-A. CASPERS, *De eucharistische*, pp. 101-124 et M. RUBIN, *Corpus Christi*, pp. 243-271.

107. Statuts de 1351. Disposition confirmée en 1479. Ch.-J. VOISIN, *Description*, pp. 304 et 321.

108. Voir par exemple le compte de 1578-1582. A.É.T., A.P., Sainte-Catherine, 98.

109. Selon une note du registre des consaux de 1412 qui autorise de mettre les armes de la ville sur le manteau *que aucuns par dévotion entendent à donner pour vestir l'image de Notre-Dame de Haux*. F. DESMONS, *Le*

Comme en d'autres endroits, les indications relatives aux processions se révèlent donc assez peu nombreuses à Tournai. La participation des confréries, malgré tout attestée par d'autres sources, à la procession du 14 septembre semblerait indiquer toutefois l'existence d'une pratique plus importante que ne le laissent croire les statuts¹¹⁰.

Charité

La charité préoccupait peu les confréries tournaisiennes¹¹¹. Hormis l'une ou l'autre aumône destinée aux pauvres de la confrérie, voire à des étrangers¹¹², l'oeuvre la plus remarquable en ce sens est celle de la confrérie Saint-Jacques qui assurait la gestion de l'hôpital du même nom¹¹³. Toutefois, les statuts de 1351 interdisent l'inscription d'éventuels récipiendaires incapables d'assumer leur part des frais. Seuls les confrères qui deviendraient pauvres après leur réception se trouveraient exemptés du paiement de la cotisation annuelle. En 1479, la première prescription disparaît, tandis que les maîtres de l'hôpital sont chargés d'offrir chaque semaine aux confrères pauvres certaine quantité de blé ou une somme d'argent

pèlerinage, p. 75.

110. Concernant la participation à cette procession, voir J. DUMOULIN, *Le culte*, pp. 298-299. Sur le manque d'indications relatives aux processions, voir C. VINCENT, *Des charités*, pp. 152-154 et P. TRIO, *Volksreligie*, pp. 301-306.

111. C. VINCENT, *Des charités*, pp. 164-170, constate l'existence de pratiques charitables entre confrères, même si d'une portée limitée, tandis que l'assistance envers des personnes extérieures reste exceptionnelle. Vision identique chez S. SIMIZ, *Confréries*, pp. 72-74. De plus en plus cette seconde dimension s'amenuisera à la fin du moyen âge. C. VINCENT, *Les confréries*, pp. 74-84. P. TRIO, *Volksreligie*, pp. 312-314, a également mis l'accent sur la faible importance des oeuvres caritatives au sein des confréries gantoises. Dans le cas de Tournai, A. NYS, *Les confréries*, p. 119, tend également à minimiser l'importance de la charité.

112. Les confrères de la Gésine devaient verser à cette fin deux deniers s'ils ne récitaient pas les prières prescrites lors du décès d'un des leurs. A.C.C. Statuts 5.10.1459.

113. Concernant ces hôpitaux, voir A. GEORGES, *Le pèlerinage*, pp. 144-164. et J. VAN HERWAARDEN, *Le pèlerinage*, pp. 77-80.

selon leurs besoins¹¹⁴. Pour le reste, aucune indication n'est à relever. À noter toutefois l'appellation de *carité* parfois synonyme jusqu'au début du XVI^e siècle de confrérie : les *confreres et consoeres lesquelz ont paié leurs caritez et confraries du terme et annee de ce present compte*¹¹⁵. Le terme désigne toutefois avant tout l'association¹¹⁶.

Trépas

C'est là semble-t-il la principale préoccupation des confrères¹¹⁷. Dans la confrérie de la Gésine, tous les associés sont invités à la mort d'un des leurs à réciter plusieurs psaumes ou, pour les illettrés, sept *pater* et sept *ave*¹¹⁸. Régulièrement, la présence aux funérailles était requise. Dans certains cas, les confrères portaient la dépouille en terre, comme le demanda par son testament Jacques de Braibant aux confrères du Saint-Sacrement de Sainte-Catherine¹¹⁹. Le linceul de la confrérie pouvait également recouvrir le corps¹²⁰. Chaque année, les

114. Ch.-J. VOISIN, *Description*, pp. 304 et 320.

115. A.É.T., A.P., La Madeleine, 179. Compte de la confrérie de La Madeleine, 1500-1501.

116. F. GODEFROY, *Dictionnaire*, t. 2, p. 73 : établissement charitable, bureau d'aumônes ; C. VINCENT, *Des charités*, p. 27.

117. Le préambule des statuts de la confrérie Saint-Jacques emploie une formule révélatrice en présentant diverses oeuvres *qui journellement se font et exercent oudit hospital pour le salut de tous confreres et consoers de laditte confrérie* (1479). Ch.-J. VOISIN, *Description*, p. 319. Voir de façon générale P. TRIO, *Volksreligie*, pp. 284-287, pour les pratiques collectives développées autour du trépas et pp. 296-299, pour les pratiques individuelles, moins contraignantes vers la fin du moyen âge. Quant à C. VINCENT, *Les confréries*, pp. 86-92, c'est d'une *insatiable quête des suffrages* qu'elle parle. Voir aussi S. SIMIZ, *Confréries*, pp. 67-70.

118. A.C.C. Statuts 5.10.1459.

119. A. DE LA GRANGE, *Choix*, p. 123. 3.9.1400. Gratuitement chez les confrères de la Gésine pour autant que le défunt habitât dans la paroisse Saint-Jacques, moyennant 5 sous sinon. A.C.C. Statuts de la confrérie de la Gésine, 1459. L'organisation paroissiale de la confrérie Saint-Jacques imposait également aux membres de la paroisse du défunt de porter le corps en terre. Ch.-J. VOISIN, *Description*, p. 306.

120. Confrérie Notre-Dame du Choeur à Saint-Piat. A. DE LA GRANGE, *Obituaire de la paroisse Saint-Piat*, dans *B.S.H.L.T.*, t. 23, 1890, pp. 29-30. Les Damoiseaux faisaient quant à eux porter le gonfanon de leur association.

confrères défunts bénéficiaient d'un office général¹²¹. En outre, le paiement de l'issue donnait droit à une célébration personnalisée. Les Damoiseaux, moyennant 60 sous, bénéficieraient ainsi d'une messe peu après leur trépas, *environ l'heure du disner*. Ce détail n'est pas innocent si l'on considère les 60 autres sous à verser par les héritiers aux confrères à cette occasion *pour eux disner ensemble et prier pour l'ame d'icellui défunt*¹²². Dans la même ligne, on notera le lien entre la prière pour le défunt et le banquet confraternel. Ernould de Waudripont, par son testament du 24 octobre 1436, destina annuellement à la confrérie Notre-Dame du Choeur *vingt sous tournois pour le disner que on fait le jour Notre-Dame en aoust. Sy supplie a ladite confrarie que mon ame soit recommandee a Dieu avecq les autres prieres que on fait a rendre les apres disner*¹²³. L'attrait de cette solidarité spirituelle pouvait mener certains moribonds à rallier au dernier instant telle ou telle confrérie. Celle de la Gésine notamment autorisait cette pratique, moyennant bien entendu certain avantage financier. Il fallait en effet constituer une rente perpétuelle de 10 sous pour espérer bénéficier des faveurs de l'association¹²⁴.

Le service commun de la confrérie était loin de suffire toujours à apaiser les craintes de certains fidèles soucieux d'une personnalisation accrue des suffrages. D'où une volonté d'accumuler ces derniers par le moyen des fondations de messes¹²⁵. Tous les comptes de confréries du XVI^e siècle attestent de la pratique. Cela pouvait aller de quelques obits¹²⁶ à un cantuaire¹²⁷. Bien plus

121. A.É.T., A.P., La Madeleine, 181. Compte, 1508-1509. Cet office général avait lieu à la Toussaint. Usage identique pour les confrères de la Transfiguration, chez lesquels la messe de requiem était célébrée le lendemain de la fête patronale. A.C.C., 505. Registre de la Transfiguration. Résolution de 1587.

122. A.C.C., 518. Statuts, 14.9.1503.

123. A.É.T., A.P., Saint-Piat, 458.

124. A.C.C.. Statuts, 5.10.1459.

125. Voir à ce sujet pour les confréries tournaisiennes A. NYS, *Les confréries*, p. 116.

126. Confrérie de la Gésine. A.É.T., A.P., Saint-Jacques, 230. 13.10.1447. Voir A. NYS, *Les confréries*, pp. 34-38.

127. Marc Villain légua différentes pièces de terre à la confrérie Notre-Dame du Choeur afin de faire dire et canter cescun an en ycelle eglise de Saint-Piat

nombreuses étaient encore les donations : 20 sous¹²⁸, 60 sous¹²⁹, un chapelet¹³⁰, des reliques ramenées de Jérusalem¹³¹, les objets étant parfois vendus par la confrérie¹³². En échange, le donateur souhaitait obtenir quelques prières de la part des confrères ou reposer dans leur chapelle.

Cette crainte du trépas pouvait-elle demeurer indifférente aux indulgences ? La première trace que nous en ayons remonte à 1342, lorsque différents prélats réunis à Avignon¹³³ octroyèrent chacun 40 jours de pardon aux confrères de Notre-Dame de la Madeleine¹³⁴. Il faut ensuite attendre 1422 pour voir le souverain pontife accorder des faveurs à la confrérie Notre-Dame de Hal, suivi en cela par l'archevêque de Reims en 1441¹³⁵. En 1442, ce sont les confrères de Saint-Jacques qui reçurent d'Eugène IV une indulgence plénière au moment de leur décès. En 1479, ils bénéficièrent d'une nouvelle concession par Sixte IV, dont la teneur nous est inconnue¹³⁶. Les

cescun jour perpetuellement a toux jours les heures canoniaux. A.É.T., A.P., Saint-Piat, 457/5. 15.1.1426 n.s.

128. Legs d'Oste De le Courbe et Marie de Baudrenghien en faveur de la confrérie Sainte-Catherine, dans la paroisse du même nom, 9.11.1475. A. DE LA GRANGE, *Choix*, pp. 306-307.

129. Legs de Jehan Du Mez en faveur de la confrérie Notre-Dame de Hal de Saint-Quentin, 9.8.1458. *Idem*, p. 281.

130. Legs d'Antoinette de Terasse en faveur de la confrérie Notre-Dame en l'église Saint-Pierre, 9.12.1533. ID., *Extraits*, p. 48.

131. Legs de Jacques Dare en faveur de la confrérie du Saint-Sépulcre chez les frères Mineurs, 11.5.1484. ID., *Choix*, p. 322.

132. A.É.T., A.P., La Madeleine, 179. Compte de la confrérie Notre-Dame, 1500-1501.

133. Au sujet des lettres collectives d'indulgences, voir P.N.R. ZUTSHI, *Collective indulgences from Rome and Avignon in English collections*, dans *Medieval ecclesiastical studies in honour of Dorothy M. Owen*, éd. J. FRANKLIN et Ch. HARPER-BILL, Woodbridge, 1995, pp. 281-297 (*Studies in the history of medieval religion*, 7). Plus anciennement, H. DELEHAYE, *Les lettres d'indulgences collectives*, dans *Analecta Bollandiana*, t. 44, 1926, pp. 342-379, fournit différents exemples relatifs à nos régions.

134. A.C.C., 872. Édition dans L. CLOQUET, *Bulle*, pp. 288-292.

135. Selon F. DESMONS, *Le pèlerinage*, p. 75.

136. Voir Ch. VOISIN, *Description*, pp. 316-319, qui édite le premier de ces documents.

statuts révisés en 1471 prirent garde, le fait est à souligner, de préciser aux confrères les conditions nécessaires à la validité des indulgences : *Ilz ne doibvent commettre ne avoir intention de commettre quelque criminel péchié, excès ou délit en manière quelconque. Et qui autrement en useroit il en mésuseroit et se décevroit du salut de son âme*¹³⁷.

En fait, les indulgences, comme cela a déjà été constaté ailleurs¹³⁸, touchent peu les confréries en cette fin de moyen âge. Un premier coup d'accélérateur résultera de l'extension par Paul III en 1539 à l'ensemble des confréries du Saint-Sacrement érigées par toute la chrétienté des indulgences accordées à l'archiconfrérie du même nom de la Minerve à Rome. Les demandes d'agrégations vont alors se multiplier, bien qu'inutiles en soi¹³⁹. Mais c'est surtout à partir des années 1570 et la diffusion accrue des indulgences pontificales que le phénomène prendra une réelle ampleur, pour atteindre son point d'orgue dans la seconde moitié du XVII^e siècle¹⁴⁰. Le chapitre cathédral aura ainsi à délibérer au sujet d'indulgences octroyées à des confréries en 1576, 1581, 1592 et 1598¹⁴¹.

137. *Idem*, pp. 322-323.

138. P. TRIO, *Volksreligie*, pp. 282-284 ; C. VINCENT, *Des charités*, pp. 181-182. Le même auteur, *Les confréries*, pp. 91-92, nuance cette vue et signale de nombreux exemples d'indulgences, mais d'origine épiscopale surtout. Vision identique de S. SIMIZ, *Confréries*, pp. 35-37. Pour le diocèse de Cambrai, voir Ph. DESMETTE, *Le processus*, p. 108.

139. Cf. *supra*.

140. Cette évolution est conforme à ce que nous avons pu dégager à l'échelon des diocèses de Tournai et de Cambrai. Ph. DESMETTE, *Les brefs d'indulgences pour les confréries des diocèses de Cambrai et de Tournai aux XVII^e et XVIII^e siècles (A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 2-9)*, Bruxelles-Rome, 2002, pp. 25-29 (Analecta Vaticano-Belgica, 1^{re} série, 33).

141. A.C.C., Actes capitulaires, 6.7 et 16.7.1576 (confrérie du Saint-Sacrement à Saint-Piat) ; 2.10.1581 (confrérie de Notre-Dame des Sept-Douleurs au couvent des Franciscains) ; 3.8, 5.8, 26.8.1592 et 12.6.1598 (confrérie Notre-Dame de Hal à Saint-Quentin).

Pratiques profanes

Peut-on parler des confréries médiévales sans traiter du célèbre banquet¹⁴² ? Nous le trouvons mentionné pour la première fois au milieu du XIV^e siècle dans les statuts de la confrérie Saint-Jacques. Il est fixé comme de coutume au jour de la fête patronale¹⁴³. Seuls les confrères absents de la ville ou malades pourront être excusés. Ils recevront néanmoins leurs repas et acquitteront le prix habituel de 5 sous 3 deniers. Si d'autres, sans raison valables, s'avéraient négligents, ils ne recevraient point le repas, mais devraient en acquitter les frais. Quant aux confrères de la Nive, toute l'organisation de leur société tournait autour du banquet annuel. En leurs rangs, le rôle essentiel était tenu pour un an par le *festinant*, terme ô combien significatif, chargé de l'organisation du repas¹⁴⁴. Nous savons également que la confrérie Notre-Dame du Choeur organisait un *disner* le jour de l'Assomption¹⁴⁵. Les Damoiseaux, selon leurs statuts de 1503, dinaient ensemble le jour de la Grande procession, tandis que la veille ils partageaient le souper¹⁴⁶. Bien plus tard, la confrérie du Saint-Sacrement de la paroisse Sainte-Catherine perpétuait toujours la tradition. Ainsi par exemple en 1578 : *Payet a l'hoste de la Bourse pour certain banquet faict illecq par plusieurs confreres et consoeurs ayans disnez par ensemble le jour du Sacrement de l'an LXXVIII, assavoir pour l'ordonnance du banquet V livres et a cause que lesdits confreres et consoeurs n'ayant disnez plusieurs années auparavant a esté desboursé par leur commandement V livres III sous*¹⁴⁷. Il n'était manifestement pas question ici d'obligation.

Doit-on systématiquement constituer un binôme banquet/beuverie ? Certainement pas. Qu'une connotation festive, récréative y soit liée, le fait est certain. De même, le souhait de développer la sociabilité entre confrères ne peut être contesté. D'où également le souci de régler pacifiquement les conflits pouvant

142. P. TRIO, *Volksreligie*, pp. 307-312 ; C. VINCENT, *Les confréries*, pp. 17-24 ; S. SIMIZ, *Confréries*, pp. 77-82.

143. Ch.-J. VOISIN, *Description*, p. 305.

144. A.C.C., 529. Registre de la confrérie de la Nive. Délibération, 1540.

145. A.É.T., A.P., Saint-Piat, 458. Testament d'Ernould de Waudripoint, 24.10.1436.

146. A.C.C., 518. Statuts du 14.9.1503.

147. A.É.T., A.P., Sainte-Catherine, 98. Compte, 1578-1582.

survenir entre eux ou d'avertir un des associés d'un péril qui le menacerait¹⁴⁸. Mais le banquet semble lié à d'autres usages. En premier, citons le principe de la prière pour les confrères défunts au terme du repas : *que mon ame soit recommandee a Dieu avecq les autres prieres que on fait a rendre les apres disner*¹⁴⁹. Par ailleurs, administrativement, le banquet marque une étape fondamentale dans la vie confraternelle. C'est à sa suite que sont généralement élus les maîtres, que l'on discute des affaires de l'association, que l'on présente les comptes¹⁵⁰.

Les autorités ecclésiastiques modérèrent d'ailleurs leurs critiques. Le synode déjà évoqué de 1481, imité sans doute par celui de 1520¹⁵¹, proscrivit les seuls banquets dans les églises et les cimetières, lieux sacrés impropres à de telles manifestations. Il faut attendre 1613 pour assister à une condamnation totale de l'usage¹⁵².

Au terme de ce survol des confréries tournaisiennes, deux modèles peuvent être distingués, contemporains dans leur naissance et dans leur développement. Il s'agit d'abord de groupements masculins, limités dans leur recrutement, imposant des coûts importants à leurs membres et entretenant peu de relations avec la vie paroissiale. D'autre part, des confréries ouvertes au plus grand nombre - hommes et femmes -, peu exigeantes financièrement et intégrées dans la vie paroissiale¹⁵³.

Ces associations développent néanmoins des pratiques similaires. On notera l'absence d'une piété personnelle, le nombre restreint d'activités pieuses, la recherche d'une intercession, qu'elle concerne le salut ou la vie ici-bas. À quoi l'on ajoutera l'inévitable banquet. S'il convient à ce propos de souligner l'importance nettement

148. Confrérie Saint-Jacques, statuts 1479. Ch.-J. VOISIN, *Description*, p. 322.

149. A.É.T., A.P., Saint-Piat, 458. Testament d'Ernould de Waudripont, 1436.

150. Ch.-J. VOISIN, *Description*, pp. 305-306. Statuts de la confrérie Saint-Jacques, 1351 ; A.C.C., 518. Statuts des Damoiseaux, 1503.

151. Th. GOUSSET, *Les actes*, t. 2, p. 759 et J. LE GROUX, *Summa*, p. 148.

152. B.S.É.T., Codex 111. Actes du Vicariat, 21.1.1613.

153. A. NYS, *Les confréries*, p. 121, se limitant à l'étude des confréries paroissiales, a montré leur caractère ouvert.

plus grande accordée par les confréries « fermées » à ce versant profane, comme le montre la comparaison entre les dépenses des confréries de La Madeleine et de la Transfiguration¹⁵⁴, le banquet reste toutefois présent à la fin du XVI^e siècle dans des confréries telles que celle du Saint-Sacrement à Sainte-Catherine. Ce lien entre sacré et profane ne signifie pas pour autant un manque de piété. Simplement, on ne perçoit pas alors d'antagonisme entre ces deux sphères.

Ce modèle correspond parfaitement à la définition des confréries « traditionnelles », classiques dirions-nous, proposée par M. Venard et B. Vogler¹⁵⁵ : « Leur activité était centrée essentiellement sur la fête du ou des saints patrons : on célébrait alors une messe solennelle, avec parfois prédication et procession, puis on prenait ensemble un repas, en signe de bonne amitié. En dehors de cela, les confrères pouvaient être convoqués pour les funérailles d'un des membres ou pour figurer à leur rang dans quelque grande procession civique ».

La Réforme catholique, dans l'esprit tridentin, marquera une certaine évolution à partir de la seconde moitié du XVI^e siècle : condamnation timide d'abord puis plus ferme du banquet, contrôle épiscopal sur l'établissement des confréries (confirmation de statuts, approbation d'indulgences); apparition de nouvelles dévotions « romaines » (agrégation à l'archiconfrérie du Saint-Sacrement, Rosaire).

Il faut néanmoins constater que beaucoup de groupements anciens maintiendront dans les siècles suivants ces usages ancestraux. Plus même, des confréries nouvellement fondées aux XVII^e et XVIII^e siècles continueront à s'en inspirer, partiellement du moins, quitte à les dissimuler parfois sous un vernis de bienséance. En fait, nonobstant l'émergence de confréries plus dévotes, ce modèle « classique » composera toujours à l'époque du catholicisme post-tridentin l'essentiel du paysage confraternel. En d'autres termes, l'apparition d'une nouvelle variété d'arbres n'entraîne pas *de facto* la disparition des essences anciennes. Mais c'est là une autre histoire.

154. Cf. annexe 6.

155. *Les formes collectives de la vie religieuse*, dans *Histoire du Christianisme*, t. 8, s.l., 1992, p. 976.

ANNEXES

Annexe 1. Population et annuités de la confrérie de La Madeleine (xvi^e siècle)

Annexe 2. Population et annuités de la confrérie de La Madeleine (xvi^e siècle)

Annexe 3. Population de la confrérie du Saint-Sacrement de la paroisse Sainte-Catherine (1572-1594)

Annexe 4. Population de la confrérie du Saint-Sacrement de la paroisse Sainte-Catherine (1572-1594)

Annexe 5. Vue partielle des liens de parenté entre les confrères des Damoiseaux en 1439

Annexe 6. Dépenses moyennes de la confrérie de La Madeleine (1552-1561)

Annexe 1. Population et annuités de la confrérie de La Madeleine (XVI^e siècle)

Années	H	F	C	?	Total	Total H	Total F	% H	% F	% C	A
1500-1501	20	47	34		135	54	81	40	60	50,37	
1503-1504	15	38	23		99	38	61	38,38	61,62	46,465	2121
1509-1510	30	35	32		129	62	67	48,06	51,94	49,612	2640
1510-1511	33	31	37		138	70	68	50,72	49,28	53,623	2801
1511-1512	27	33	42		144	69	75	47,92	52,08	58,333	2920
1512-1513	35	37	42		156	77	79	49,36	50,64	53,846	3162
1517-1518	28	33	34	3	132	62	67	46,97	50,76	51,515	2736
1522-1523	30	31	44	1	150	74	75	49,33	50	58,667	3135
1525-1526	32	32	45	5	159	77	77	48,43	48,43	56,604	3360
1529-1530	32	37	44	2	159	76	81	47,8	50,94	55,346	5712
1530-1531	31	32	43	2	151	74	75	49,01	49,67	56,954	5406
1534-1535	27	30	41	1	140	68	71	48,57	50,71	58,571	4896
1535-1536	24	33	39		135	63	72	46,67	53,33	57,778	4692
1536-1537	28	31	40		139	68	71	48,92	51,08	57,554	4760
1537-1538	28	30	41	1	141	69	71	48,94	50,35	58,156	4896
1539-1540	22	26	42	1	133	64	68	48,12	51,13	63,158	4556
1541-1542	24	23	30		107	54	53	50,47	49,53	56,075	3706
1543-1544	26	24	26		102	52	50	50,98	49,02	50,98	3570
1548-1549	22	15	18		73	40	33	54,79	45,21	49,315	2720
1549-1550	24	20	19		82	43	39	52,44	47,56	46,341	3094
1550-1551	25	19	17		78	42	36	53,85	46,15	43,59	2584
1551-1552	23	22	17		79	40	39	50,63	49,37	43,038	2788
1552-1553	24	16	14	1	69	38	30	55,07	43,48	40,58	2482
1554-1555	22	16	13		64	35	29	54,69	45,31	40,625	2188
1555-1556	18	21	10		59	28	31	47,46	52,54	33,898	2340
1557-1558	13	11	11		46	24	22	52,17	47,83	47,826	1632
1558-1559	14	12	9		44	23	21	52,27	47,73	40,909	1632
1559-1560	15	13	8		44	23	21	52,27	47,73	36,364	1632
1561-1562	10	9	8		35	18	17	51,43	48,57	45,714	1224
1562-1563	7	9	6		28	13	15	46,43	53,57	42,857	770,6
1563-1564	5	14	5		29	10	19	34,48	65,52	34,483	770,6
1564-1565	10	8	4		26	14	12	53,85	46,15	30,769	770,6
1565-1566	5	8	3		19	8	11	42,11	57,89	31,579	770,6
1566-1567	0	6	3		12	3	9	25	75	50	770,6
1567-1568	3	10	3		19	6	13	31,58	68,42	31,579	770,6
1568-1569	6	7	2		17	8	9	47,06	52,94	23,529	612
1572-1573	8	8	2		20	10	10	50	50	20	680
1585-1586	13	10	0		23	13	10	56,52	43,48	0	504
1586-1587	11	8	1		21	12	9	57,14	42,86	9,5238	504
1587-1588	15	8	1		25	16	9	64	36	8	648
1588-1589	17	14	1		33	18	15	54,55	45,45	6,0606	768
1589-1590	19	12	3		37	22	15	59,46	40,54	16,216	840
1591-1592	19	15	3		40	22	18	55	45	15	960
1592-1593	25	20	6	1	58	31	26	53,45	44,83	20,69	1584
1594-1595	28	28	10		76	38	38	50	50	26,316	1800
1597-1598	27	26	4		61	31	30	50,82	49,18	13,115	1537

H : hommes

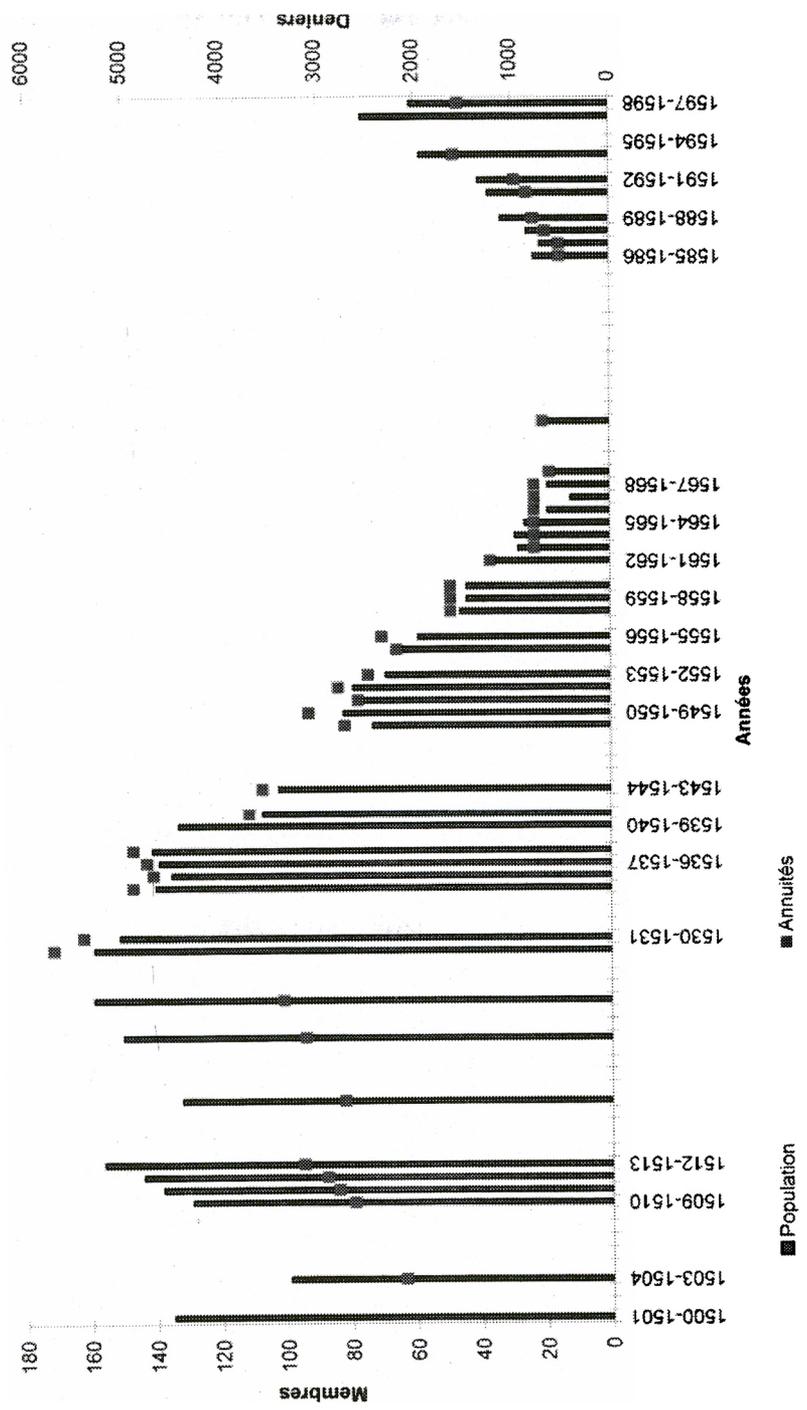
F : femmes

C : couples

? : indéterminés

A : annuités (en deniers)

Annexe 2. Population et annuités de la confrérie de La Madeleine (XVIe siècle)



**Annexe 3. Population de la confrérie du Saint-Sacrement
de la paroisse Sainte-Catherine (1572-1594)**

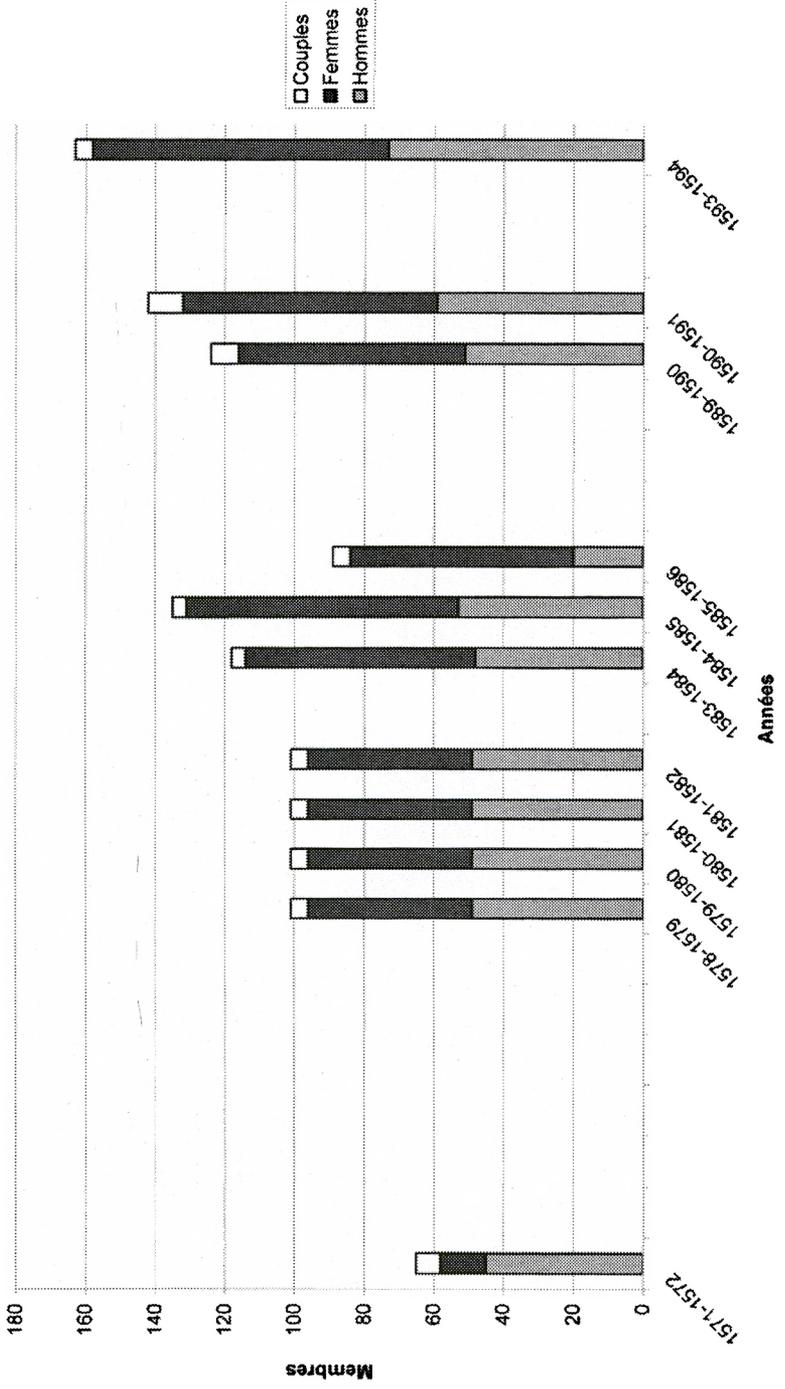
	H	F	C	Total	Total H	Total F	% H	% F	% C
1571-1572	45	13	7	72	52	20	72,22	27,78	19,4
1578-1579	49	47	5	91	54	52	59,34	57,14	11
1579-1580	49	47	5	91	54	52	59,34	57,14	11
1580-1581	49	47	5	91	54	52	59,34	57,14	11
1581-1582	49	47	5	91	54	52	59,34	57,14	11
1583-1584	48	66	4	96	52	70	54,17	72,92	8,33
1584-1585	53	78	4	110	57	82	51,82	74,55	7,27
1585-1586	20	64	5	100	25	69	25	69	10
1589-1590	51	65	8	105	59	73	56,19	69,52	15,2
1590-1591	59	73	10	124	69	83	55,65	66,94	16,1
1593-1594	73	85	5	139	78	90	56,12	64,75	7,19

H : hommes

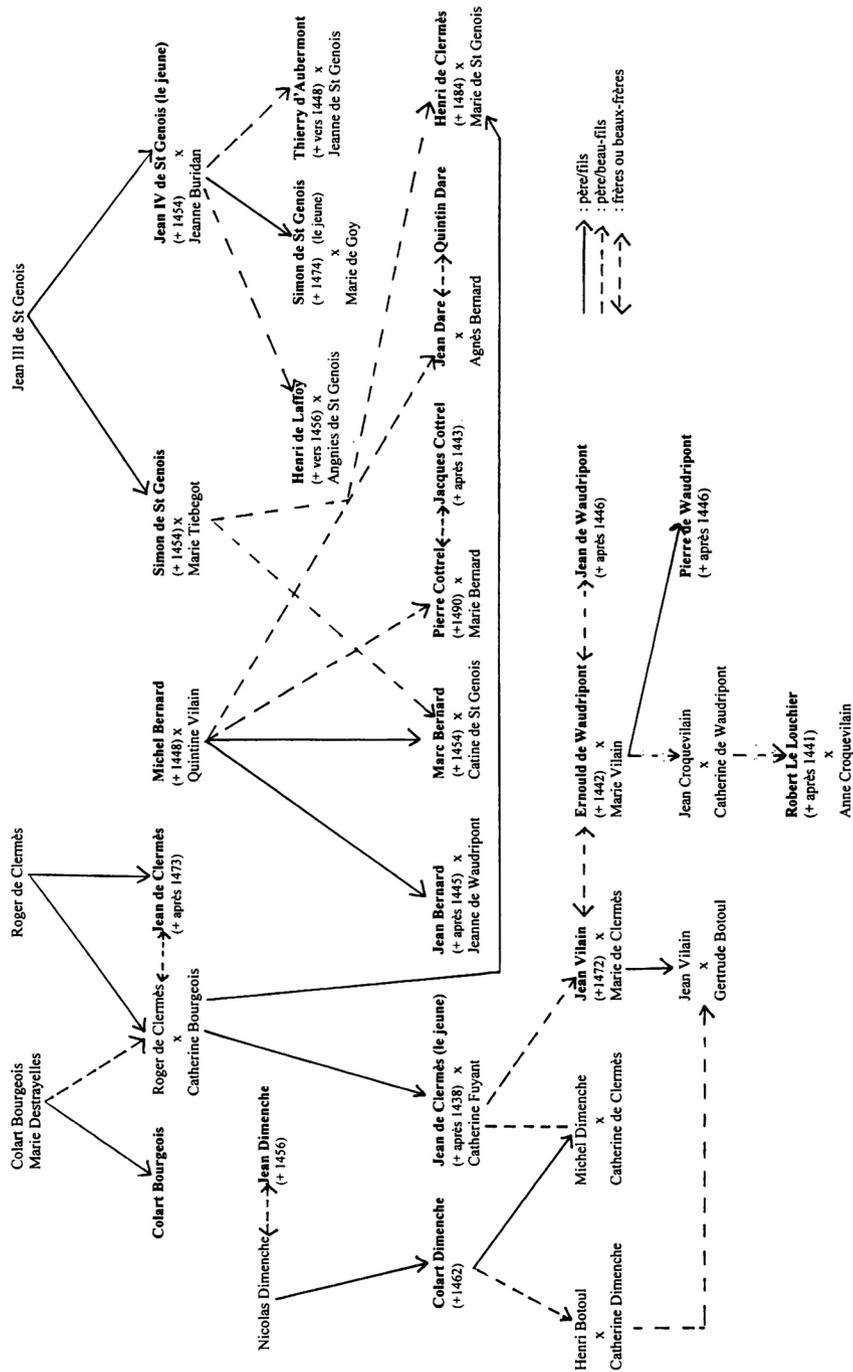
F : femmes

C : couples

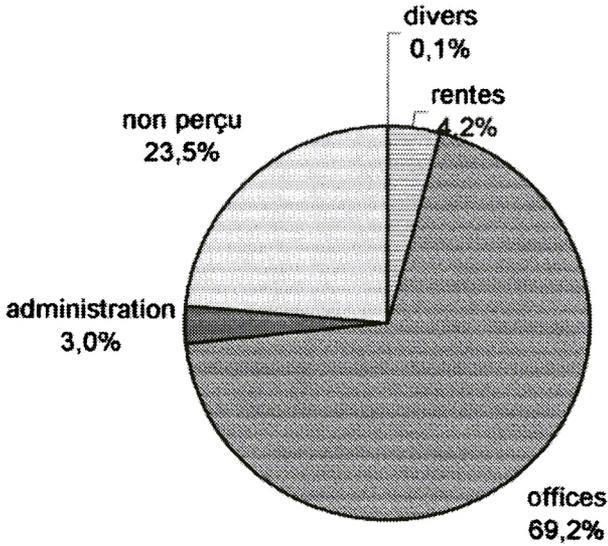
Annexe 4. Population de la confrérie du Saint-Sacrement de la paroisse Sainte-Catherine (1572-1594)



Annexe 5. Vue partielle des liens de parenté entre les confrères des Damoiseaux en 1439



Annexe 6.
Dépenses moyennes de la confrérie de La Madeleine (1552-1561)



Dépenses moyennes de la confrérie de la Nive (1552-1561)

